24e ANNÉE — 1875

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

DEUXIÈME SÉRIE. — DIXIÈME ANNÉE

N° 9. 15 Septembre 1875



PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ
LIBRAIRIE SANDOZ ET FISCHBACHER
33, rue de Seine.

LONDRES. — Nutt, 270, Strand. = LEIPZIG. — F.-A. Brockhaus.
AMSTERDAM. — Van Bakkenès et Cie. = BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1875

TYPOGRAPHIE DE CH. MEYRUEIS, RUE CUJAS, 13.

SOMMAIRE

Pages.

ÉTUDES HISTORIQUES.

Le protestantisme à Melun (1560-1598), par M. G. Leroy 385

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

Collection des procès-verbaux des assemblées politiques des réformés de France pendant le XVI[e] siècle. N° 2. Assemblée de Bagnols (dernier mars 1563). Communication de M. Loutzchiski. 402

Deux altercations entre le cardinal de Lorraine et le chancelier de l'Hôpital (1564-1566) 409

MÉLANGES.

L'Eglise réformée d'Osse en Béarn, par M. A. Cadier. 415

La princesse Louise-Hollandine, abbesse de Maubuisson, et son frère le prince Edouard, palatin du Rhin, par M. Depping. . . 421

BIBLIOGRAPHIE.

Le Tigre de 1560. 426

CORRESPONDANCE.

Elie Neau. Nouveaux renseignements. 428

VARIÉTÉS.

Tanneguy Du Bouchet. Epitaphe de sa femme. 430

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. Jules Bonnet, rue du Champ-Royal, 5, Courbevoie (Seine). L'affranchissement est de rigueur.

La Bibliothèque du Protestantisme français, fermée pendant les vacances, sera rouverte au public le 14 octobre prochain.

HISTOIRE DE LA RÉFORMATION EN EUROPE au temps de Calvin, par J.-H. Merle d'Aubigné. Tome VI. 1 vol. in-8. Prix : 7 fr. 50 c.

HISTOIRE DU PEUPLE DE GENÈVE depuis la Réforme jusqu'à l'Escalade, par A. Roget. Tome III, 1[re] livraison.

LES JÉSUITES, par J. Huber, professeur de théologie catholique à l'université de Munich. 2 vol. in-12. Prix : 7 fr.

DOCUMENTS INÉDITS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA RÉFORME ET DE LA LIGUE, par Jean Loutzchiski. 1 volume gr. in-8. Prix : 7 fr. 50 c.

FRANÇOIS DE LA NOUE, dit Bras-de-Fer, par Me Ch. Vincent. 1 vol. in-12. Prix : 2 fr. 50 c.

LA VEUVE DE L'AMIRAL COLIGNY. Rapport présenté à la Société de l'Histoire du Protestantisme français, etc. par M. Henri Bordier. Brochure gr. in-8. Prix : 1 fr. 25 c.

LE TIGRE DE 1560, reproduit pour la première fois en *fac-simile*, d'après l'unique exemplaire connu, et publié avec des notes par M. Ch. Read. 1 vol. in-12. Prix : 10 fr.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LE PROTESTANTISME A MELUN

(1560-1598) (1).

La Réformation existait à Meaux depuis une trentaine d'années quand elle commença à pénétrer parmi les habitants de Melun. A Meaux, comme le fait remarquer Toussaint Duplessis, le culte nouveau n'était à bien prendre ni celui de Luther, ni celui de Zwingle (2). C'était un mélange assez mal assorti des idées de ces deux réformateurs, mélange auquel chacun ajoutait du sien. Calvin mit fin à la confusion; il apporta dans l'exposé des maximes une forme moins empruntée et plus systématique que celle de ses précurseurs. Tous ceux auxquels il importait peu d'embrasser une secte plutôt qu'une autre, pourvu qu'ils se séparassent de l'Eglise romaine, à laquelle ils ne tenaient déjà plus dans le fond du cœur, adoptèrent les doctrines réformatrices. Ce n'était pas

(1) Extrait d'une fort intéressante notice publiée dans un journal de Seine-et-Marne sous ce titre : *Recherches historiques sur le protestantisme dans le Melunais*, 1560-1789.
(2) *Histoire de l'Eglise de Meaux*, t. I, p. 350.

seulement le peuple, mais les grands seigneurs et les familles les plus distinguées qui secouaient le joug de l'ancienne religion, et se déclaraient hautement pour la nouvelle (1).

Dans les premières années du règne de Henri II, il n'y avait encore aucune Eglise réformée constituée régulièrement. Les fidèles étaient seulement enseignés par la lecture des Ecritures, et par les prédications qui avaient lieu publiquement ou en secret suivant la rigueur des temps et l'activité des persécutions. « Tellement, rapporte Crespin (2), qu'il se peut dire que jusques alors le champ du Christ avait été seulement semé, et avait fructifié par-ci par-là ; mais qu'en l'année 1555-56 et suivantes, l'héritage du Seigneur commença d'être rangé et mis par ordre à bon escient. »

C'est vers cette époque qu'il faut placer la fondation de la première église protestante de Melun, bien que, dans une liste des 334 églises qui existaient en France en 1562, le temple melunais ne soit pas indiqué avec une date antérieure à cette même année (3). D'après cette liste, le temple de Meaux aurait été établi en 1556, ceux de Provins et de Brie-Comte-Robert avant 1562. La date assurée et incontestable, de l'établissement régulier du culte de l'Eglise réformée en France, coïncide avec celle du synode tenu à Paris du 26 au 28 mai 1559. Avant l'ouverture de ces premières églises, il n'y avait, suivant le témoignage de Crespin, aucune administration ordinaire de la parole ou des sacrements, ni consistoire établi. « Ains, l'un consoloit l'autre comme faire se pouvoit, s'assemblant, selon l'opportunité, pour faire les prières, sans qu'il y eut proprement autres prescheurs que les martyrs. »

La population melunaise demeura étrangère à la Réformation jusque vers 1560. C'était à Melun que s'était tenue, en 1545, une conférence de douze docteurs pour servir de pré-

(1) *Histoire de l'Eglise de Meaux*, t. I, p. 350.
(2) *Histoire des Martyrs protestants.*
(3) *Les Premiers Jours du protestantisme en France*, par M. H. de Triqueti Paris, 1859.

paration au concile de Trente (1). C'était aussi au château de cette ville qu'on avait conduit, en 1558, le colonel d'Andelot soupçonné de luthéranisme, ce qu'il avouait facilement (2). Si Melun, en ces années, eût été agitée par les discussions religieuses avec les violences qui les accompagnaient souvent, on peut croire que cette ville n'aurait pas été choisie pour la garde de d'Andelot ni pour le lieu de délibération des propositions et articles de foi à soumettre au concile.

A la faveur de l'édit d'Amboise (8 mars 1560), qui portait abolition et pardon général pour le fait de la religion nouvelle, et après l'assemblée des notables à Fontainebleau (21 août même année), où, pour la première fois, des voix officielles s'élevèrent pour mettre publiquement la Réformation sous leur protection et réprouver les supplices, le protestantisme se développa à Melun et dans les environs. Il y avait un qnasi-protecteur — mais dans tous les cas un adversaire complaisant — en la personne de Charles de Marillac, archevêque de Vienne, pourvu en l'année 1542 de l'abbaye de Saint-Père de Melun. A l'assemblée de Fontainebleau, ce prélat s'était prononcé contre les abus de l'Eglise romaine, et avait demandé qu'on les soumît à l'examen d'un concile (3).

La Réforme faisait de rapides progrès. On a calculé qu'au milieu du XVIe siècle elle comptait dans ses rangs la sixième partie de la population. Hommes de robe ou d'épée, gens d'Eglise ou artisans avaient pris part au mouvement. Les

(1) *Histoire de l'Eglise gallicane*, t. XVIII, p. 391.
(2) *Mémoires de Claude Haton*, t. I, p. 83.
(3) Charles de Marillac mourut subitement en son abbaye de Saint-Père, le 3 décembre 1560, dans des circonstances assez extraordinaires. « Les uns, écrivait un moine de Saint-Père, tiennent qu'il avoit esté estranglé la nuict dans son lict; les autres, blasmant son ingratitude, de ce qu'il abandonnoit l'intérest de la maison de Guise, quoy qu'il eust, ce disoient-ils, reçu son archevesché par la faveur du cardinal, semèrent un bruict qu'aiant sçu de Rostain (Tristan de Rostaing, seigneur de Vaux-le-Pénil), très-intime confident de la Reine-mère, qui avoit soupé avec lui le soir mesme de la nuict dont il mourut, qu'on avoit envie de le mestre en justice, et que le cardinal de Loraine le menaçoit du fagot comme hérétique, il tomba en tel désespoir qu'il avala du poison pour prévenir cette ignominie. »
(*Archives municipales de Melun. — Fonds de Saint-Père.*)

magistrats du bailliage de Melun, quelques-uns du moins, avaient adopté les idées de Calvin dès le commencement de l'année 1561, c'est-à-dire avant la fondation de la première église protestante dans cette ville, indiquée seulement en 1562, comme on l'a vu plus haut. Le premier des réformateurs parmi ces magistrats était maître Jehan Chabouillé, avocat au Châtelet de Melun, procureur du roi en la prévôté, qui devait être inquiété à la suite de la conjuration d'Amboise.

Les documents authentiques commencent à apparaître pour nous révéler ce qu'était à cette époque l'Eglise de Melun et les conditions dans lesquelles son culte s'exerçait. Pierre David en était le pasteur. Il prêchait et conférait le sacrement de baptêmes et de mariages dans une maison particulière située dans le faubourg Saint-Liesne, en dehors de l'enceinte des murs de la ville (1).

La foule accourait aux prêches, le nombre des protestants s'augmentait, le procureur du roi, comme nous l'avons dit, avait embrassé la Réforme et la protégeait ouvertement. La parole ardente du pasteur, la nouveauté de la doctrine autant que la conviction, la protection du magistrat royal concouraient à faire des prosélytes.

Les ecclésiastiques de Melun ne pouvaient voir sans déplaisir les progrès du calvinisme dans cette ville. On peut croire, comme l'a écrit Castelnau, des évêques, des docteurs théologiens, curés et autres pasteurs catholiques de son temps, qu'ils prirent alors plus de soin de veiller sur leur troupeau et aux devoirs de leurs charges, étudiant l'Ecriture sainte, à l'envi des pasteurs protestants qui attiraient les peuples de toutes parts (2). Non contents de redoubler d'ardeur et de rivaliser avec le zèle du pasteur David, les chanoines de l'église collégiale Notre-Dame de Melun s'assemblèrent capitulairement

(1) Protestations pour MM. les chanoines de l'église collégiale de Melun. Acte dressé par Morizet, notaire en cette ville, le 16 février 1561. Anciennes minutes de Me Desprez, notaire.

(2) *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, par Michel de Castelnau.

au chapitre de leur église, et firent dresser par le notaire Morizet, à la date du 16 février 1561 (1), un acte d'accusation contre Chabouillé, contre l'Eglise protestante melunaise et contre Pierre David, qui en était le pasteur. C'était le commencement des hostilités.

L'acte du notaire Morizet contenant des renseignements sur les commencements de cette Eglise, nous croyons devoir en reproduire ici les passages les plus importants :

« Remonstrent les dicts chanoines, que le dit Chabouillé, qui se dit procureur du Roy, fait acte contraire à son estat, et que sous sa prétendue auctorité et de ses adhérens, se font telles quelles presches et assemblées illicites aux faulx-bourg de la paroisse Sainct-Liesne, en une maison privée et polluée, contre l'honneur de Dieu et de Nostre Mère Saincte Esglise et constitutions d'icelle et ordonnances et edicts du Roy, esquelles le dit Chabouillé assiste le plus souvent, et si dogmatise plusieurs nouvelles doctrines non approuvées de l'Esglise, et par un quidam nommé Pierre David et aultres, qui n'ont puissance de ce faire ny mandement du Roy et de Mgr l'archevesque de Sens, au diocèse duquel archevesque la ville du dict Melun et faulxbourg du dict Sainct-Liesne sont enclavez. Aussi si font tels quels baptesmes, mariages et enterrements en forme toute contraire a l'ordonnance de l'Eglise, le tout au veu et sceu du dict Chabouillé, qui adhère, donne et preste confort et conseil à ce faire, joinct que le dict Chabouillé a esté accusé et détenu prisonnier dont il n'a esté purgé. »

Les protestants déployaient toute leur activité pour accroître le nombre de leurs adhérents.

Outre le pasteur David, il y avait d'autres ministres qui multipliaient les presches, comme nous l'apprend le document précédent et l'arrêt du parlement dont nous allons parler. Des écoles furent ouvertes à Melun, pour l'enseignement de

(1) C'est le document cité plus haut.

la jeunesse et la propagation du dogme réformé (1). Les nouvelles doctrines devaient naturellement diviser la ville en deux camps : celui du parti catholique-romain qui était le plus nombreux, et celui du parti calviniste, dont les adhérents suppléaient à leur petit nombre par leur ardeur. Des gens armés parurent aux presches, conventicules et assemblées ; des collisions sanglantes faillirent surgir, à l'exemple de celles qu'on avait vues à Paris et en quelques endroits. La ville de Melun, habituellement tranquille, fut troublée par des manifestations hostiles contre la liberté de conscience.

Les protestations des ecclésiastiques, reproduites plus haut, ne devaient pas rester vaines. Moins de trois semaines plus tard, la cour de parlement, sur la requête présentée par le clergé et par les habitants, rendit, à la date du 16 mars 1561, un arrêt portant « défenses à tous qu'il appartiendra de contrevenir aux Edits du roi faicts sur le faict de la religion, et le faisant, de faire aucuns conventicules, presches et assemblées en la ville de Melun et faubourgs d'icelle, avec port d'armes, sur les peines contenues ès dicts arrêts (2). »

Les catholiques méconnaissant la tolérance que le gouvernement entendait accorder aux religionnaires, la reine mère et le chancelier prirent l'initiative du fameux édit de Saint-Germain-en-Laye, publié le 17 janvier 1562. Coligny avait pesé de tout son pouvoir pour l'obtenir. Le parlement, qui s'était d'abord opposé à sa vérification, finit par sanctionner cet acte important qui consacrait, pour la première fois, de la part de l'autorité royale, le principe de l'exercice en France d'une religion autre que la religion catholique. L'édit portait : « que les protestants pourraient se livrer publiquement à l'exercice de leur culte, pourvu que ce fût hors des villes fermées, avec défense aux partisans de chacune des deux religions de troubler l'une ou de l'attaquer même en paroles. »

Pour les calvinistes, persécutés et traqués, pratiquant pu-

(1) Arrêt du parlement. *Vide infra.*
(2) *Mémoires de Condé,* t. III, p. 155.

bliquement par tolérance plutôt que légalement, la concession était immense. Mais les villes closes leur demeurant interdites, les pasteurs durent se résigner à transporter leurs prêches dans les villages où, en revanche, ils parlèrent plus hardiment. « Les peuples, dit Castelnau, curieux de voir une chose nouvelle, y alloient de toutes parts et aussi bien les catholiques que les protestants. »

Dans l'impossibilité d'exercer désormais leur culte au faubourg Saint-Liesne, les calvinistes de la localité se répandirent aux environs de la ville. Une assemblée se tenait au village de Chartrettes, en un lieu qui conserve encore le nom significatif de *Prêche*. Les événements multiples de ces temps ne devaient pas les laisser paisibles en ce lieu. Le seigneur du pays, sorte de hobereau qui ne possédait même pas le droit de justice sur son territoire, voulut s'élever un jour contre l'exercice de la religion réformée à Chartrettes, ainsi que nous le verrons plus loin (1).

A défaut de culte public du protestantisme à Melun, ville interdite aux protestants par l'édit précité, les religionnaires n'y faisaient point défaut. Ardents à la défense de leurs dogmes, ils n'apportaient pas toujours, dans leurs relations extérieures, la réserve et la modération qui d'ordinaire font plus de prosélytes que l'emportement et la violence. Les catholiques n'observaient sans doute pas plus de réserve. Réciproquement les esprits s'aigrissaient, la haine et les idées de vengeance fomentaient dans les cœurs. Semblable à une étincelle qui enflamme les poudres détonantes, la moindre occasion déterminait l'explosion de violences toujours regrettables. Les mémoires du temps sont remplis de faits de ce genre.

Un dimanche du mois d'août 1562, Jehan Rossignol, habitant de Melun, qui avait embrassé le protestantisme, fit rencontre d'une procession de gens de la ville de Corbeil, qui

(1) Acte du 1er septembre 1564, devant Violet, notaire. (Etude de Me Pujol, à Melun.)

venaient d'accomplir un pèlerinage en l'église des religieux du Mont-Saint-Père, au faubourg Saint-Barthélemy de Melun. La répulsion du protestant pour les adorateurs de reliques ne put se contenir. — « Messieurs, s'écria-t-il, de où venés-vous? Avez-vous bien baisé les relicques pour estre bien atoufez? Vous avés baisé la teste dung mouton! (1) » L'apostrophe de Jehan Rossignol lui valut-elle quelques horions de la part de gens dont les croyances se trouvaient ainsi outragées? Le fait est possible, sans nous en faire garant en l'absence de documents. Mais elle lui valut la malédiction paternelle et la perte de son héritage patrimonial. C'est un fait malheureusement trop certain que la divergence d'opinions, en politique comme en religion, introduit de déplorables dissentiments au sein de familles jusque-là étroitement unies.

Christophe Rossignol, procureur au bailliage de Melun, père de Jehan, se montra tellement irrité de l'action de son fils, que, le 26 août 1562, il se transporta chez le notaire Jehan Violet à l'effet de le déshériter, ce qu'il fit par un acte régulièrement dressé à cette date (2). Les griefs du père contre le fils s'y trouvent tout au long exprimés, notamment les paroles adressées par ce dernier aux pèlerins de Corbeil, telles qu'elles sont reproduites ci-dessus. C'est un acte curieux que celui qui consacre de la sorte les causes de la malédiction d'un père contre son enfant, pour le fait d'idées religieuses. Nous y lisons ce passage qu'il n'est pas inutile de rappeler, à titre d'aperçu des mœurs et des idées des Melunais du XVI[e] siècle, quand la Réformation commençait à se propager au milieu d'eux :

« Cognoissant, y est-il écrit, par le dict Christophe Rossignol, la mauvaise vye et gouvernement de Jehan Rossignol, son fils, mesme la désobéissance que icelluy Jehan Rossignol luy porte, *aussy qu'il est de la nouvelle religion et secte de*

(1) Acte notarié du 26 août 1562, devant Violet.
(2) Acte déjà cité.

Calvin, ne voulant le dict Jehan Rossignol hanter ne frequenter les esglises et lieux saincts ne oyr les messes, combien que le dict Christophe Rossignol l'ayt de ce faire par plusieurs foys fait pryer et requérir, ains auroit désobéï ausquels commandemens et remonstrances comme de mespriser les ceremonies de nostre mère Saincte Esglise, etc. »

Après avoir ainsi développé ses griefs contre son fils, le père, agissant sous l'empire de son irascibilité, le prive de son héritage, ne lui laissant que la portion la plus infime que la coutume locale ne lui permettait pas de lui enlever. Cet exemple prouve les divisions profondes qui régnaient entre les partis catholique et protestant, puisqu'il suffisait qu'un fils se fît calviniste, contrairement aux volontés de son père, pour que celui-ci l'exclût de son héritage. Quelles dissensions devaient subsister entre voisins, entre étrangers, si de pareils actes se produisaient au sein d'une même famille? Les troubles civils dont le pays fut le théâtre à cette époque ne disent que trop la nature, l'importance et les déplorables suites de ces dissensions.

La levée de boucliers du prince de Condé fut le signal de nouvelles persécutions contre les protestants. Ceux de Melun ne durent pas être épargnés dans le temps que les Guises tenant cette ville y amenaient la reine mère et le roi Charles IX, de peur, disaient-ils, que les huguenots s'emparassent de leurs personnes; ou encore quand le maréchal de Saint-André, à la tête de la chevalerie « du roy très-chrestien, » y gardait le passage du pont en novembre 1562 (1).

A cette époque, un arrêt du parlement, rendu le 21 du même mois de novembre, sur les conclusions du procureur général de Paris, prononçait, par contumace, la peine de mort contre le procureur du roi Chabouillé, inculpé de participation aux troubles survenus pour cause de religion (2). Forcé de fuir pour échapper à la proscription qui le mena-

(1) *Mémoires de Condé*, t. II, p. 107.
(2) *Ibid.*, t. IV, p. 95.

çait, Chabouillé laissait ses coreligionnaires de Melun exposés à toutes les vengeances du parti opposé. Mais les haines avaient leurs réciprocités, les représailles étaient également terribles quand la fortune se montrait favorable à l'un ou à l'autre des adversaires.

Cela dura jusqu'au mois de mars 1563, c'est-à-dire jusqu'à l'édit de pacification négocié à Orléans et signé le 12 à Amboise. Les seigneurs protestants hauts-justiciers furent laissés dans l'exercice libre de leur religion, pour eux et pour leurs vassaux. On assigna une ville dans chaque bailliage, aux faulxbourgs de laquelle les calvinistes pourraient avoir un prêche. Toutes celles dont ils étaient en possession devaient être remises en la puissance du roi, et toutes les églises qu'ils occupaient restituées aux catholiques.

Les protestants de Melun continuèrent à fréquenter le prêche de Chartrettes, village distant d'environ une lieue et demie au sud-est de la ville. Alors, se produisit le premier jour de septembre 1564 un acte de protestation et d'opposition par le seigneur du lieu contre l'établissement de l'exercice de la nouvelle religion. Jehan Violet et Remy Morizet, « notaires pour le roy nostre sire en la ville et chastellenie de Melun » furent chargés de formuler cette opposition entre les mains de « noble homme et saige maître Nicolas Pinot, advocat et procureur du roy au bailliage et siége présidial de Melun (1). »

Le représentant des soi-disant « seigneurs hauts-justiciers de la terre et seigneurie du Vau et de Chartrettes » déclara que ses mandants avaient été avertis du consentement donné par le procureur du roi pour faire à Chartrettes « l'exercice de la nouvelle religion prétendue réformée, » ce qui leur serait un grand préjudice et dommage. Partant de ce principe, il contesta l'établissement des protestants dans l'étendue de la paroisse.

(1) La minute originale existe en l'étude de Me Pujol, notaire à Melun.

Fait à noter : les calvinistes trouvèrent un défenseur convaincu dans le magistrat royal, qui cependant appartenait au parti catholique. Ce magistrat commença par contester que le droit de haute, moyenne et basse justice appartînt à tout autre qu'au roi dans les terres et seigneuries du Vau et de Chartrettes. Suivant lui, c'était indûment que quiconque se prévalait de ce droit et prétendait l'exercer au préjudice des officiers royaux. Quant à l'établissement de la nouvelle religion « prétendue réformée, » il résultait des édits récemment accordés aux protestants. Daus la circonstance, ces derniers usaient seulement d'une légitime autorisation, contre laquelle nul ne pouvait s'élever sans forfaire aux lois, édits et décrets du royaume.

Ces faits permettent de croire que les calvinistes du pays melunais purent se livrer paisiblement à l'exercice de leur culte dans les limites permises par l'édit signé au château d'Amboise en mars 1563. Il ne paraît pas, néanmoins, que les prosélytes se multiplièrent en grand nombre durant ce temps. Il faut bien le dire, le protestantisme ne jeta jamais de profondes racines à Melun et dans les environs. Sous ce rapport, la contrée resta en arrière de ce qui se passait dans le pays meldois, où, malgré les persécutions, un faubourg entier de la ville et des paroisses rurales presque au complet, adoptèrent les dogmes de Calvin.

Peut-être pourrait-on dire que les ecclésiastiques du doyenné de Melun possédaient assez d'ascendant sur leurs ouailles pour les conserver à l'Eglise catholique-romaine; qu'à l'exemple des pasteurs, comme l'avance Castelnau, ils se mirent à prêcher plus souvent que de coutume ; ou qu'enfin ils étaient supérieurs en autorité morale et en instruction aux prêtres du diocèse de Meaux, dans lequel, d'après Toussaint Duplessis lui-même, il se trouvait à peine au commencement du XVIe siècle, quatorze prêtres capables d'enseigner les peuples et de leur administrer les sacrements (1).

(1) *Histoire de l'Eglise de Meaux*, t. I, p. 328.

Une autre cause nous paraît plus plausible comme explication du non-développement du protestantisme dans le Melunais. Ville du domaine royal, souvent visitée par les rois dans leurs voyages à Fontainebleau; place importante à cause de sa situation sur la Seine en amont de Paris, Melun fut sans cesse occupée par des troupes du parti catholique, depuis le commencement des troubles religieux jusqu'au jour où Henri IV s'en empara, en 1590. Les Guises et le maréchal de Saint-André s'y tenaient en 1562, lorsque le prince de Condé, généralissime de l'armée protestante, faisait explorer le pont de Samois, pour passer du Gâtinais dans la Brie (1).

Dès lors, il était difficile que le protestantisme pût se propager dans une ville où dominaient constamment les éléments qui lui étaient les plus hostiles. Par ce qui se passait ailleurs, on peut supposer que les soldats catholiques couraient sus aux huguenots comme moyen de conversion. Les exemples de faits analogues ne sont pas rares, malheureusement.

Le chef des protestants, Condé, avait épousé, en 1565, Françoise d'Orléans, fille de la marquise de Rothelin, dame de la seigneurie de Blandy, située à trois lieues à l'est de Melun. La belle-mère du chef du parti huguenot, suivant l'exemple d'un grand nombre des meilleures familles du royaume, s'était convertie au calvinisme avant 1559 (2). Le château fort de Blandy devint un lieu de refuge pour les protestants persécutés. Les deux ministres Gaudet et de Miremont y prêchèrent et firent adopter les principes de la religion réformée à un personnage des environs, Gui II Arbaleste, président de la Chambre des comptes, seigneur de la Borde (3).

A Blandy, la tradition prétend que l'église paroissiale était devenue un temple protestant, lorsque la marquise de Rothe-

(1) *Mémoires de Claude Haton*, p. 301 et 302. — *Mémoires de Condé*, t. II, p. 307.

(2) M. Taillandier, auteur de l'*Histoire de Blandy*, pense que cette conversion eut lieu vers 1557. — *Histoire de Blandy*, p. 82.

(3) *Histoire de Blandy*, p. 83.

lin eut embrassé la Réforme. L'auteur de l'*Histoire de Blandy*, M. Taillandier met en doute cette tradition et ajoute que si le fait a pu s'accomplir au moment où Madame de Rothelin était toute-puissante, les calvinistes ne durent garder l'église que bien peu de temps, car l'édit du 17 janvier 1562 prescrivait à tous ceux qui s'étaient mis en possession des églises d'avoir à s'en départir. Les chefs protestants adhérèrent à cette condition, moyennant laquelle on leur accorda une certaine tolérance. Plus tard, ils n'auraient pu y rentrer, la législation, lors même qu'elle leur fut le plus favorable, ne leur ayant jamais permis d'occuper les édifices ayant appartenu au culte catholique (1).

En 1567, les hostilités recommencèrent entre les deux partis. Condé guerroyait à la tête des troupes protestantes pendant que la marquise de Rothelin vivait solitaire à Blandy, ayant auprès d'elle les enfants nés du premier mariage de son gendre. Un soir du mois de novembre, une troupe de soldats catholiques, envoyée par la cour, s'introduit par surprise dans le château de Blandy, s'empare de la dame du lieu et des enfants du prince, qui sont conduits au Louvre à Paris à titre d'otages (2). Si l'on agissait de la sorte avec les personnages marquants du parti, que réservait-on aux autres protestants?

Deux mois plus tard, Melun et ses environs furent traversés par l'armée royale et catholique, commandée par le duc d'Anjou, qui se retirait vers Paris, après la jonction de l'armée protestante avec les reîtres d'Allemagne (3). De ce passage, les calvinistes du pays ne durent pas avoir beaucoup de satisfaction. Mais sur ces entrefaites fut signé, le 23 mars 1568, un nouvel édit portant en substance que celui d'Amboise serait observé purement et simplement. Il y eut abolition générale de tout le passé; les huguenots rentrèrent dans les

(1) *Histoire de Blandy*, p. 138.
(2) *Ibid.*, p. 87.
(3) *Claude Haton*, t. II, p. 520.

biens, charges et honneurs dont on les avait dépouillés; le roi tenait tous ceux qui avaient suivi le prince de Condé pour ses fidèles sujets et serviteurs, à la condition qu'ils désarmeraient sur-le-champ. C'est ce qu'on appela la paix de Chartres ou *la petite paix*. Elle ne dura pas cinq mois (1).

Le protestantisme réapparut à Melun. Aussitôt s'élevèrent, de la part de l'administration municipale, de vives protestations contre son libre exercice dans cette ville. Nous avons trouvé dans les archives de la mairie une note portant qu'un Melunais, nommé Etienne Lardot, élu en 1568, pour raison de sa prud'homie, échevin et gouverneur de la ville de Melun, fut choisi avec Jehan Pigne, prêtre, doyen de la chrétienté « pour eulx se transporter pardevant Sa Majesté le Roy, pour exempter Melun des presches ordonnez estre faicts ès faulbourgs de la ville par ceulx de la prétendue religion réformée. »

Comme on le voit, l'accueil fait au protestantisme dans le Melunais n'était pas encourageant; on en détruisait le germe avant qu'il eût pu développer les moindres racines. La rupture de la paix de Chartres, qui se fit au mois d'août suivant, interrompit de nouveau le cours des libertés concédées aux calvinistes. Les hostilités se continuèrent durant deux ans, jusqu'à la trêve conclue à Saint-Germain en 1570.

De nouveau les protestants furent en butte à d'autres persécutions. Gui Arbaleste, seigneur de la Borde, converti, comme nous l'avons dit, à la nouvelle religion et qui la professait ouvertement dans sa résidence, en 1569 et 1570, « eust tous ses biens saisis, ses meubles inventoriés et garnison (2). » Voulant changer d'air, il se fit transporter à Melun, en l'abbaye de Saint-Père, dont était abbé son ami de Morvilliers, garde des sceaux; il y mourut le 15 août 1570 (3).

Désormais le protestantisme fait peu parler de lui dans le

(1) Toussaint Duplessis, t. I, p. 371.
(2) *Mémoires de Madame Duplessis-Mornay*, p. 46.
(3) *Notice sur le château et les seigneurs de la Borde-le-Vicomte*, par M. Taillandier, p. 13.

Melunais. Les difficultés qu'on lui avait créées et que nous avons entrevues d'après les rares documents applicables à ces faits de l'histoire locale, s'opposaient à ce qu'il y trouvât beaucoup d'adeptes. En revanche, la Saint-Barthélemy n'y eut pas de contre-coup comme à Meaux; ses horreurs furent épargnées à nos localités, fort heureusement. C'est assez d'avoir à noter que Charles de Louviers, assassin de l'amiral de Coligny, était seigneur de Maurevert-en-Brie, près Chaumes, et qu'il se retira paisiblement dans cette terre après l'accomplissement de son forfait (1). Toutefois, les rares protestants du pays melunais ne laissèrent pas que d'être persécutés.

Dans les jours qui précédèrent la Saint-Barthélemy, la marquise de Rothelin et la princesse douairière de Condé, qui résidaient à Blandy, se disposaient à présider au mariage de Henri Ier, prince de Condé, avec Marie de Clèves. Les noces furent solennellement célébrées dans la vieille forteresse, avec le concours des chefs les plus notables du parti protestant. Le jeune roi de Navarre, depuis Henri IV, l'amiral de Coligny et bien d'autres y assistèrent (2). De Blandy, les convives des fêtes nuptiales se rendirent à Paris, pour les noces du roi de Navarre avec Marguerite de Valois, sœur de Charles IX. La plupart d'entre eux y furent massacrés dans la fatale nuit du 24 août. Condé, Marie de Clèves sa femme et Françoise d'Orléans sa belle-mère, n'échappèrent à la mort qu'en promettant d'abjurer. La vieille marquise de Rothelin demeura inébranlable, et mourut dans son castel de Blandy, postérieurement à 1587, faisant profession de la religion calviniste (3). Par une exception dont on trouve d'autres exemples pour des protestants de marque, elle fut inhumée dans l'église de la paroisse, mais la pierre de son tombeau ne portait aucune inscription.

(1) *Mémoires de Condé.* — Ce Maurevert avait déjà tué le brave de Mouy, l'un des chefs calvinistes, au moyen d'un assassinat commis avec des circonstances odieuses, et il en avait gardé le surnom de «tueur du Roi.» — (*Histoire de France*, par Henri Bordier et Charton, t. II, p. 73.)
(2) *Histoire de Blandy*, p. 89.
(3) *Ibid.*, p. 94.

Au château de la Borde, Gui III Arbaleste, qui avait succédé à son père et qui, comme lui, pratiquait la religion réformée, n'échappa à la Saint-Barthélemy qu'au prix d'une abjuration et de son assistance à la messe. Ceci se passant à la Borde-le-Vicomte, à trois lieues de Melun, on doit en conclure, comme nous l'avançons, que les protestants du pays melunais furent inquiétés et recherchés à la suite du massacre de Paris. Charlotte Arbaleste, sœur du seigneur de la Borde, alors veuve du sieur de Feuquières, et qui devait épouser plus tard Duplessis-Mornay, nous a laissé le récit de ses tribulations personnelles et de celles de son frère dans ces tristes circonstances (1).

Elle raconte comment elle se sauva de Paris, où ses jours étaient en péril. Des environs de Corbeil, où elle s'était réfugiée, elle se rendit à âne à Eprunes, à deux lieues de Melun, et passa la Seine à Saint-Port. « Au bout de quinze jours, dit-elle, je remontay sur un asne et m'en allay à quatre lieues de là, *chez M. de la Borde, mon frère aisné, que je trouvai en grande perplexité, tant pour avoir esté contrainct, pour se conserver, d'aller à la messe, comme étant lors poursuivi pour faire d'estranges abjurations*. Nos amis de Paris, sachant que j'estois là, et craignant que je ne le détournasse de faire les dictes abjurations, lui donnèrent avis de sa ruyne s'il me retenoit là sans aller à la messe; de sorte que, le dimanche, comme son prebstre estoit en sa chapelle, me faict entrer avec lui dedans. Voyant le prebstre, je lui tournay le dos et m'en allay assez esplorée; mon frère eust voulu lors ne m'en avoir jamais parlé. » Après cette scène qui peint si bien les mœurs du temps, continue M. Taillandier (2), Madame de Feuquières quitta le château de la Borde et se rendit en charrette à Sedan. Pour nous, ces détails sont la justification de notre assertion touchant les persécu-

(1) *Mémoires de Madame Duplessis-Mornay*, p. 69. — *Notice sur la Borde*, par M. Taillandier, p. 15.
(2) *Notice sur la Borde*, p. 15.

tions qu'éprouvèrent les protestants du Melunais après la Saint-Barthélemy.

Les calvinistes recouvrèrent une partie de leurs anciens privilèges par la *paix de Monsieur,* signée à Châtenoy (1), non loin de Fontainebleau, le 6 mai 1575. Mais il appartenait à Henri IV, par le célèbre édit donné à Nantes le 15 avril 1598, d'octroyer solennellement à ses anciens coreligionnaires ce qu'on peut appeler, malgré les réserves qu'il renferme, la charte de leur affranchissement. Pour la première fois, depuis son apparition en France, le calvinisme recueillait le fruit d'un grand acte de justice (2).

G. LEROY.

(1) Canton de Nemours.

(2) Durant la période de l'Edit, les réformés de Melun eurent leur temple à Bois-le-Roi. Il fut démoli le 11 août 1682, trois ans avant la révocation. L'arrêt de démolition signé du roi « estant en son conseil » est du 6 juillet 1682. On reproduira ce document dans le *Bulletin.* (*Réd.*)

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

COLLECTION DES PROCÈS-VERBAUX

DES ASSEMBLÉES POLITIQUES DES RÉFORMÉS DE FRANCE PENDANT LE XVIe SIÈCLE

N° 2.

ASSEMBLÉE DE BAGNOLS

(Dernier mars 1563.) (1)

Du lundy cinquiesme jour du moys d'avril du matin, ou pardevant que dessus.

Sur les moyens proposez par Mrs du conseil pour recouvrer argent, affin de soubvenir aux urgens affaires d'icelle, et souldoyer les forces qu'il y convient entretenir selon l'estat qui en a esté dressé par Monseigneur le comte de Crussol et de Tonnerre, pour le service et liberté de Sa Mté Royale, tuition et deffense du pays contre la raige inhumaine et insatiable des adversaires de la Religion Refformée, qui s'efforcent journellement leur courir sus, et tachent les invader de tous coustéz pour les massacrer et exterminer, contrevenans aux edictz et intention de Sa Mté ;

Les gens de lad. assemblée bien certiffiéz par le rapport de Mrs

(1) Voir p. 314 et 358. On achève aujourd'hui la publication d'un document important, dont le texte ne laisse pas moins à désirer que celui du précédent. (*Bulletin*, t. XXII, p. 506, 546.) La paix d'Amboise désarma pour un temps les partis. Voir dans l'*Histoire du Languedoc*, de Dom Vaissete, t. IX, Preuves, p. 500, la belle lettre de soumission adressée par le comte de Crussol à la reine mère : « Je vous supplie me faire ce bien d'aller baiser les mains de vos majestés pour leur rendre raison des choses que j'ay administrées, espérant que si j'ay esté tant pourchassé d'envies depuis mon absence, que toutes mes actions n'ayent cessé d'estre calomniées envers vous, je feray si bonne preuve de la sincérité que j'ay en icelles cheminé que le roy et vous cognoistrez n'avoir pas de plus fidelle sujet et dévôt serviteur. » Antoine de Crussol mourut en 1573 ; son frère Jacques de Crussol, plus connu sous le nom de d'Acier, le remplaça, en 1567, comme chef du protestantisme dans le Midi. Voir Haag, *France protestante*, t. IV, p. 130.

dud. conseil du default des deniers à la bource du pays, des grandes et insupportables sommes quil convient frayer et fornir chasque moys aux fins contenuz en icelluy, et des derniers moyens préposéz pour en recouvrer, desirans de tout leur pouvoir maintenir et conserver le pays soubz l'obeyssance et fidellité de la M^té^ du Roy, le préserver des incursions, voleries, massacres et saccagemens inhumains qui leur sont très frequents, et multiplient ung jour à aultre, et le soulaiger de cottisations et impositions que leur seroient insupportables, veues les grands folles et extresmes despences qu'ilz ont soubstenu jusques à present pour la deffense de leurs vies, biens et liberté de leur conscience, et le peu de moyens qu'ilz ont de recouvrer deniers, estant le pays du tout ruyné et desnué de deniers et bestail, causant la sterilité de l'année, et que ce peu quilz en avoient, leur a esté du tout pillé et saccagé, ont conclud qu'il ne sera faicte pour le present aucune imposition de deniers sur le pays, mais pour subvenir ausd. charges concernant la tuition et deffence d'icelluy soubz l'obeyssance de Sa M^té^ , sera poursuivy par le sindic du pays fère pourvoir les greniers dud. pays du sel de Peccaix à soufisance, pour avoir moyen d'estre prouveuz et secoureus d'icelluy sans aucune augmentation de prix.

Sera aussi supplié Mond. Seigneur de Crussol ordonner et permettre la sortie de toutes danrées et marchandises, hors de ce pays, excepté du blé, en payant les droictz accoutuméz et moyennant que les vendeurs, oultre ce, accomodent le pays par prest du quart de prise de la vente d'icelluy, durant la nécessité du temps, pour leur estre rendu par led. pays dans six moys après, et que la recepte des deniers soit baillée au rabais par les surintendans en chasque diocèze, à fère ez lieux où besoing sera par personnaiges loyalles et bien cautionnéz, et pourveu en sorte que aucune fraude ne y soit commise.

Que les meubles, bestail et cabal dont les rentiers des benefices sont chargéz, inventaire ou arrentement, desquelz ilz se peuvent raisonnablement passer, seront venduz à l'enquant public au plus offrant, et pourveu a l'indempnité desd. rentiers à ce regard, durant le temps de leurs arrentemens par les surintendans en chasque dioceze au moindre préjudice du pays que fère se pourra.

Et ou la necessité des deniers et affaires presseroit, il y pourra estre pourveu par vente de terres, ès possessions de chappelanies et

confrairies des temples champestres et hors de service, terres à iceulx joignans et cloches inutiles; et ce par les surintendans chacun en son regard, comme leur sera mandé par Mrs du conseil du pays selon l'occurrence desd. affaires, en préférant les fondateurs ou leurs successeurs, en ce qui se trouvera avoir esté de leur fundation, et que le pays portera auction aux achapteurs jusques à la montance du pris, tant seulement, nonobstant tous bails, achaptz, eschanges et aultres contraictz faictz desd. biens, depuis les Estatz généraulz tenuz à Orléans et sans avoir esgard à iceulx.

Touchant le payement des Reystres pour lesquelz les deux derniers cartiers sont anticipéz, descendant des quatre-vingt mil livres promis à Monseigneur le Prince de Condé, pour la subvention de la guerre et conservation de l'estat et liberté du Roy et de la Reyne et du Royaume, lesquelz quatre-vingt mil livres depuis quelque temps Monseigneur le comte de Beauvais a advisé et volu de l'advis de Monseigneur ladmiral, comme il a déclairé, employer au payement desd. reystres mandéz par la voye de Lyon, comme il a este proposé en lad. assemblée par Mrs du conseil du pays, et encores présentement Mrs de leglise de Lyon en font instance et solecitation par le Seigneur d'Irigni leur delegué;

A esté conclud. qu'ilz seront conservéz pour estre employéz au payement des Reystres mandéz venir à Lyon, ausquelles fins ont este anticipéz, sans pouvoir estre ailleurs employez que ny a expres mandement du pays par adverstissement ou aultrement, saulf toutteffois que où Mrs du conseil du pays pour subvenir aux affaires d'iceluy trouveroient avoir faulte de deniers, par leur mandement des recepveurs des diocezes, chacun en son regard, se pourront ayder desd. deniers anticipez pour acquiter les deux premiers cartiers de leur recepte par emprunt, à la charge de se rendre deppositeurs d'aultant envers le pays aux fins que dessus.

Sur la requeste présentée par le cappitaine Margalier, demandant par icelle que argent luy soyt délivré pour bailler aux gens de guerre de la compagnie qui sont en garnison à la ville de Pont St-Esprit, lesquelz à faute d'argent se débandent;

Conclud que Mrs du conseil du pays luy délivreront mandement de la somme de soixante escuz sol, que luy sera promptement payée en déduction de sa monstre prochaine.

Sur la requeste presentée par les consulz de la ville de St-Ambroix

aux fins d'estre préféréz en l'arrantement du prieuré de St-Ambroix et des aultres membres deppendans dicelluy, suyvant la conclusion des estats tenuz derniers à Nismes au moys de novembre, offrant en don 100 livres tournoiz dadvantaige, —

Conclud, veuz la requeste et prieres y attachéez, mesmes l'arrantement faict à Me Guilhaume Mirmand, que les consulz de St-Ambroix, suivant l'article des estatz tenuz à Nismes, seront preferez à l'arrantement du prieuré de St-Ambroix et ses deppendences au prix contenu en l'arrantement dud. Mirmand, et cent livres davantaige, chacun an à la charge touteffois de rembourcer led. Mirmand des avances par luy faictes pour raison dud. arrantement, et sans avoir regard à icelluy, et en prenant les tiltres et papiers dud. prieuré par deu inventaire, et faisant charger d'iceulx lung des principaulx habitans d'icelle ville solvable et bien cautionné.

Sur la requeste des consulz d'Allez, demandant par icelle que les sommes d'argent qu'ilz avoient delivréz au payement des compagnie du mandement de Monseigneur de Crussol, et aussi fermes pour le ministère prinses des rentiers des benefices de St-Germain, Sendray, et aultres en deppendans, leur feussent allouées sur le prix desd. arrentemens,

Conclud que l'ordre tenu par les surintendans sortira à effect pour éviter la consequence du fait.

Requeste de Guilhaume de Cubieres, escuyer, seigneur de Pozillan.

Disant par icelle quil seroit esté prins prisonnier lors que les camp des ennemys estoit audevant de St-Gilles, pour ce qu'il fut mandé dud. St-Gilles sortir et aller advertir nostre camp que celluy desd. noz ennemys estoit audevant de St-Gilles, pour ce qu'il fut mandé dud. St-Gilles sortir et aller advertir nostre camp que celluy desd. noz ennemys s'enfuyoient, et de sa rancon, avoir payé deux cent et dix escuz, suppliant lesd. estatz luy ordonner semblable somme pour la rendre à celluy duquel les avoit empruntéz.

Conclud que pour les causes contenues en la susd. requeste a esté ordonné que aud. supliant seroient payéz cent escuz sol pour partie de rembourcement de sa rançon, et enjoinct aux surintendans du dioceze de Nismes les luy fère payer par tout le présant moys d'avril et sans conséquence.

Sur la requeste presentée par les escoliers du college de St Rufy à Montpellier,

Demandant par icelle jouyr des emoluments dud. college, ou bien leur assigner pension honneste pour les entretenir à poursuyvre leur voccation;

Conclud qu'ils estoient envoyéz aux surintendans de Montpellier et pardevant iceulx lesd. supplians feroient foy de la fondation dud. collége pour, après icelle veue, estre par iceulx pourveu ausd. supplians de pension honneste, suyvant la delibération des estatz tenus à Nismes au mois de novembre deruier, et en leur refus les consulz de lad. ville de Montpellier pourverront à iceulx supplians pour le temps quilz doivent demeurer aud. college suyvant icelle fundation.

Dud. jour lundy de relevée ou que pardevant que dessus,

Sur la requeste présentee par les vefve et enfans de feu Pierre d'Aysse, escuyer, en son vivant gouverneur et cappitaine, contenant qu'il se seroit longuement par divers moyens employé au service du pays, par commandement d'icelluy jusques à y avoir fini et délaissé à ce regard lesd. enfants en grand pauvreté, à ce que oultre la provision de trois cent livres tz. à eulx ordonnées par Mrs du Conseil du pays pour l'année courante, par les mesmes causes leur soit ordonné pension annuelle sur le pays pour la nourriture et entretenement desd. enfans leur vie durant;

A esté conclud que le pays agrée et ratiffie la pension de 300 livres tz. ordonnée par Mrs du Conseil aud. mère et enfans pour l'année courant, payable suivant leur ordonnance, et au défault du revenu des biens des seditieulx, sur le revenu des ecclesiastiques du dioceze de Nismes enjoignant au surintendant du diocèse de Nismes les fère payer pour les années advenir, pour recompense des services que le pays a receu dud. feu d'Aysse et acquictement d'iceulx, ayant aussi esgard à la notoire pauvreté desd. enfans, led. pays a ordonné 300 l. tz. de pension chacun an ausd. mère et enfans durant la vie desd. enfans qui leur sera payée sans difficulté, sur le revenu des biens des ecclésiasticques dud. diocèse de Nismes,

Sur la requeste presentee par damoyselle Claude de Fenlingan (?) relaisssée de feu le Seigneur de Sauzet,

Disant par icelle que son feu mary des premiers aux affaires se seroit employé, et pour l'advancement d'icelle consumé non seul-

lement le bien de son mary, mais la plus grande partie de son domaine, en sorte quelle ne ses enfans n'ont de quoy vivre;

Conclud que pour les causes narrées en lad. requeste et en considération des services que le pays a reçeu dud. le Sauzet, à ses vefve et enfans sera payée chacun an durant la vie desd. enfans la somme de cent escuz sol sur le revenu des biens ecclesiasticques du dioceze de Nismes, enjoignant aux surintendans dud. dioceze les luy fère payer par cartiers de trois en trois moys.

Sur la requeste de la vefve et hoirs de feu le cappitaine Cardet,

Disant que s'estant employé au fait de la Religion depuis trois ans en ça pour le present pays, n'auroit espargné ses biens et sa vie, et que Mr le comte de Villarz luy aurait fait razer sa maison lors qu'il estoit en ce pays, et n'auroit eu aucune recompence, et depuis s'achemina en France par l'adviz des classes? des eglizes dud. pays, pour le fait de la religion, et pour fère ledit voyaige emprunta trois cent escuz, et se y seroit tellement porté que en fin y auroit finy ses jours, en combattant pour lad. religion contre les ennemys d'icelle, perdu son filz aysné et murdry par lesd. ennemys, demeure à présent chargée de quatre filles et deux filz pauvres, n'ayant moyen payer lesd. trois cent escuz et se pouvoir nourrir, demandant pension honneste pour ce fère et ordonner lesd. 300 escuz peur en rembourcer son créditeur;

Conclud que les causes narrées en lad. requeste et en considération des services que le pays a receu du cappitaine Cardet, que à ses vefve et enfans sera payée chacun an durant la vie desd. enfans la somme de cent escuz sol sur le revenu des biens ecclesiasticques du dioceze de Nismes, enjoignant aux surintendans dudit dioceze les leurs fère payer par quartier de troys en troys moys.

Sur la requeste de Anthoine Plantaint,

A este conclud que suyvant l'appointement de Mrs du conseil, enjonction sera faicte à Mes Arnaud Reignac (ou Raynaic) recepveur des deniers destinez au payement des gaiges des officiers presidiaulx du pays, fère payement des gaiges des conseillers et officiers du siege présidial de Beziers qui ont faict profession de la Religion, des deniers de la recepte estans en son pouvoir; et en default d'iceulx pareille enjonction sera faicte aux grenetiers des greniers à sel de Beziers, Marcilhan et aultres dud. ressort, des deniers de

leurs receptes imposez pour lesd. gaiges, les payer du passé et pour l'advenir jusques à la montance d'iceulx.

Sur la requeste de la vefve et enfans de Gillet Futet canonier, Disant que led. Futet auroit esté tué pour le service de la Religion au siége d'Aramon, et delaisse icelle vefve chargée de quatre enfans petits, le plus grand aagé de dix ans, sans aucun bien quelconque, qui estoient nourriz par l'industrie dudit Futet, demandant luy ordonner quelque somme d'argent pour la nouriture d'elle et ses enfants;

A este assigné à lad. vefve pour elle et ses enfants la somme de cinquante l. tz. à prendre sur les biens ecclesiasticques du dioceze de Montpellier, et sera contrainct icelle delivrer par voye de justice.

Touchant la solde et despence de la gendarmerie qui sont en garnison à St-Martin près d'Allez, comme a esté proposé par de Langlade, délégué du diocèze de Nismes,

Conclud que ce que a esté frayé et despendu pour le passé tombera pour l'egalisation des folles, et de continuer ou lascher lad. garnison, y sera pourveu par Monseigneur le comte de Crussol comme sera son bon plaisir.

A M[r] de Toyras pour avoir presidé en la presente assemblée, luy a este taxé cinquante livres.

A M[r] Mattieu Railhet, secretaire de Monseigneur le comte de Crussol, pour récompense de ses peines et vaccations qu'il a prinses, et despeches faites pour le pays, luy a este taxé vingt escuz sol.

A M[r] le secretaire Boulaye (ou Boileau) pour semblables peines et despeches qu'il conviendra faire de jour à aultre, a esté taxé soixante escuz sol.

A M[r] de la Rovière, sindic du pays de Languedoc, en la senechaussée de Nismes, pour avoir assisté en lad. assemblée, a esté taxé vingt escuz sol.

A M. Francois Ariffon, greffier desd. estatz, pour ses peynes d'avoir escript en lad. assemblée et faict les despesches à ce nécessaires, a esté taxé vingt cinq escuz sol.

Lesd. estatz seroient allez en corps devers Monseigneur le comte de Crussol et de Tonnerre pour lui faire entendre les delibérations prinses durant iceulx, le mercier du devoir qu'il faict journellement pour la protection du pays soubz l'obeissance de la M[té] du Roy et le supplier de continuer jusques les troubles [soient] entierement pa-

cifiez et que le pays soit remis en repoz et tranquillité, telles quilz estoient avant les troubles. Pareillement sont allez en corps mercier Monseigneur le comte de Beauvais de l'assistance quil a faicte en ce pays durant lesd. troubles, et du fruict quilz ont senti et receu dicelle, luy offrant et aud. Seigneur comte Crussol, tout le service à eulx possible en général et en particulier.

Et après avoir rendu graces à Dieu de tout ce qui a esté fait, proposé et délibéré durant l'assemblee des estatz par autorité et mandement dud. Seigneur comte de Crussol, chacun de l'assemblée a esté congédié pour se retirer en leur maison.

Requis en tout ce dessus
present et escriptvant
ARIFON.

DEUX ALTERCATIONS

ENTRE LE CARDINAL DE LORRAINE ET LE CHANCELIER L'HÔPITAL

(1564-1566.)

Un de nos correspondants étrangers nous adressait naguère la question suivante :

Monsieur le Rédacteur,

Veuillez me permettre de vous soumettre une question historique qui n'est pas sans difficultés et que pourra peut-être résoudre quelque lecteur du *Bulletin.*

Le nonce Santa Croce, dans sa lettre de Melun du 25 février 1564 (Cimber et Danjou, *Archives curieuses*, t. VI, p. 156), rapporte une altercation entre le cardinal de Lorraine et le chancelier Michel de l'Hôpital, en ces mots : « M. le cardinal de Lorraine a fait tout ce qu'il a pu pour procurer l'observation des décrets du concile de Trente, et a parlé d'un ton fort haut et d'une manière très-forte au chancelier, lui disant qu'il ne savoit pas encore de quelle religion il étoit, et qu'il lui sembloit qu'il n'en avoit point d'autre que celle de nuire autant qu'il pouvoit à Son Eminence et à ceux de sa maison ; sur quoi il l'appela

ingrat et méconnoissant des bienfaits qu'il avoit reçus de lui. Le chancelier répondit, etc., etc. »

M. Henri Martin (*Histoire de France*, X, 194), dit que cette querelle eut lieu « à propos d'un nouvel édit qui accordait aux réformés quelques facilités pour l'enseignement et l'exercice de leur religion en maisons privées, dans les villes où le culte public leur était interdit. » Il renvoie au passage de Santa Croce, *ubi supra*, et aux *Mémoires* de Condé, V, 50. M. le professeur Soldan dit à peu près la même chose (*Gesch. des Prot. in Frankreich*, II, 199), et renvoie en addition à Languet, II, 283 et seq.

Ni ces auteurs, ni aucun autre historien que je sache, ne font allusion au *Mémoire* si vif et si intéressant *d'un différend meu à Moulins en* 1566, entre le cardinal de Lorraine et le chancelier de l'Hôpital sur l'interprétation de l'édict de pacification, inséré au journal de Pierre de Lestoile (édition Michaud et Poujoulat, p. 19, 20), et qui commence ainsi: « Je vous advise que du jour d'hier, le conseil estant assemblé à Moulins, le cardinal de Lorraine présenta une requête, etc., etc. ; » — montrant que c'est une lettre écrite le lendemain même de l'événement.

Je désirerais pouvoir m'assurer si ce sont effectivement *deux* querelles entre les mêmes personnages, ou bien si le copiste du document inséré dans Lestoile aurait écrit par erreur *Moulins* en 1566, au lieu de *Melun* en 1564.

Agréez, etc. H. M. B.

On trouvera la réponse à la question posée par notre honorable correspondant dans les deux pièces suivantes, dont l'une nous transporte à Melun, au milieu des débats suscités par les décrets du concile de Trente, et l'autre à Moulins, au milieu de discussions non moins vives provoquées par l'application du principe alors si nouveau de la liberté religieuse. Deux hommes tels que le chancelier de l'Hôpital et le cardinal de Lorraine ne pouvaient se rencontrer dans les conseils de l'Etat, sans que l'antagonisme des principes dont ils étaient les représentants, éclatât aussitôt, en dépit de tous les ménagements officiels. C'était, pour ainsi dire, le bon et le mauvais génie de la France en face l'un de l'autre. On sait lequel prévalut pour le malheur de notre pays.

Voici d'abord un fragment d'une lettre inédite de Th. de Bèze à Bullinger, du 6 mars 1564, dont on reproduit le texte latin, suivi de la traduction en français :

HENRICHO BULLINGERO

Genevæ, 6 martii 1564.

Cardinalis initio ita blande in aula exceptus, Lutetiæ quinque aut sex diebus fuit. Venit in Senatum, sed quoniam ibi offendit

Polemarchum Momorentium prudentem, et ipsius consiliis inimicum, palam nec sine rumore obmutuit. Inde in aulam reversus, quæ tam Lutetia distat sesquidiei itinere, paulatim irrepsit in ejus gratiam cui nemo dubitat quin sit carissimus.

Vicesima secunda Februarii, in privato quod vocant concilio, ad quod etiam evocati erant Parisiensis Parlamenti præsides et alii aliquot in eodem actu, orationem habuit pro Tridentini conciliabuli decretis. Res acta est magna contentione, et Cancellario fortiter agente, Cardinalis eo erupit ut diceret eum oportere tandem larvam deponere. Respondit Cancellarius se Dei gratia integre semper suo munere functum; videret ipse quis Januarii Edictum apud Wasserium violasset, unde tot mala essent consecuta; se vero nunquam passurum ut similibus calamitatibus regnum involveretur. Regia majestas utrique silentium imperavit. Tandem frustra certante Sathana, conclusum est Regem tum demum de suscriptione deliberaturum quum Cæsaris et aliorum Regum voluntatem cognoverit, et ab ipso Pontifice Canones istos acceperit. Cardinalis enim non Pontificis sed Concilii legatum agebat. Ita nunc quidem fracta sunt illorum consilia, et datur interea fratribus respiratio.

(Collection Simler, t. CIX, copie.)

A HENRI BULLINGER

6 mars 1564.

Le Cardinal fort bien accueilli en cour, dès le commencement, est venu passer cinq ou six jours à Paris. Il s'est présenté au Parlement; mais comme il y a rencontré le maréchal de Montmorency, très-sagement opposé à ses desseins, il a jugé à propos de garder le silence; ce qui a donné lieu à quelques rumeurs. Il est ensuite retourné à la Cour, qui n'est qu'à une demi-journée d'ici (à Melun), et depuis il s'est glissé peu à peu dans la faveur de celle (la reine mère) à laquelle personne ne doute qu'il ne soit très-cher.

Le 22 Février a eu lieu une séance du Conseil privé, comme on l'appelle. On y avait convoqué les présidents du parlement de Paris, et plusieurs membres du même corps. Le Cardinal a pris la parole en faveur des décrets du conciliabule de Trente. Une dis-

cussion très-vive s'est élevée, et le Chancelier a opposé une si énergique résistance que le Cardinal s'est emporté jusqu'à lui dire qu'il devrait enfin jeter le masque. — Le Chancelier a répondu que, par la grâce de Dieu, il s'était toujours fidèlement acquitté de sa charge, et que le Cardinal devait savoir qui avait foulé aux pieds à Vassy l'Edit de Janvier, dont la violation avait entraîné tant de maux. — Je ne souffrirai jamais, a-t-il ajouté, que le royaume soit enveloppé dans de telles calamités. — Le roi a imposé silence aux deux interlocuteurs. Enfin il a été décidé, malgré l'opposition la plus satanique, que l'on ne reviendrait sur cette matière, que lorsque les sentiments de l'Empereur et des autres monarques sur le Concile seraient connus, et que l'on en aurait reçu les Canons du Pape. Le Cardinal représente en effet le Concile et non le Pontife. Ainsi sont rompus pour le moment les mauvais desseins de nos ennemis, et nos frères de France peuvent un peu respirer.

Deux ans sont écoulés : La cour délibère à Moulins, au retour des célèbres conférences de Bayonne. Le mémoire suivant, dont l'original est conservé dans la collection Dupuy (t. 86, fol. 158), nous fait assister à une querelle non moins vive entre le cardinal et le chancelier, dont on peut déjà prévoir la disgrâce prochaine :

LE CARDINAL DE LORRAINE ET LE CHANCELIER

Il est arrivé une grande prinse entre Monsieur le Cardinal de Lorraine et Monsieur le Chancelier qui n'a rien diminué de l'espérance qu'attendent les comptables en la justice de leur cause, estimans que Dieu a suscité telle occasion pour leur bien. Vendredi dernier le dit Cardinal estant au Conseil et tous les Conseillers en iceluy, commença à proposer quelques articles qui avoyent esté envoyés par ceux de Dijon en quelque remonstrance qu'ils faisoient au Roy pour la nécessité de leur ville, dont s'estoit chargé le dict Cardinal, qui estoit faire l'office d'un maistre des requestes, ou du moindre Conseiller du dit Conseil, et après plusieurs faits portés par les dictes remonstrances, furent proposés par luy trois articles :

Le premier que combien que dans la dicte ville de Dijon il n'y a aucun exercice de Réligion, neansmoins aucuns habitans d'icelle Religion, contre et au préjudice de l'édict, faisoient instruire des

enfants par des ministres et prendre nourriture en icelle Religion, qui tournoit au grand scandale de la ville, qu'il supplioit S. M. d'y pourveoir et permettre aux habitans de chasser ceux qui faisoient tels actes, si mieux ils ne s'en vouloient départir, et que défenses leur feussent faites à peine de la vie et de confiscation de corps et de bien.

A quoy fut respondu par le dict Chancelier qu'il estoit impossible de pourveoir à l'effect de telle requeste qui n'estoit fondée ni en édict ni en justice, veu qu'il n'estoit défendu à un père ayant un enfant de le faire instruire à aultre religion que la sienne, s'il le trouvoit agréable, et que le Roy remect telles choses à sa discretion pour en user selon que sa conscience l'en juge; que telle requestes ne tendent qu'à mauvaise intention.

Le second article fut allegué par le dict Cardinal portant que les dicts habitans se plaignoient de ce que aucuns qui estoient appelés aux sermens, quand ils se presentoient pour estre receus en quelques offices, ils ne vouloyent jurer sur la remembrance qui leur estoit présentée en une figure qu'on leur monstroit dans un livre ou un tableau, ains usoient de ce mot : *Par le Dieu vivant*, et que c'estoit corrompre toutes les Loix et anciennes Coustumes qu'on avoit si chèrement observées, jusques à peu de temps, et ça suppliant S. M. de permettre aux magistrats dy prouveoir.

Le Chancelier respondant à ceste proposition dict que les dicts habitans estoient sans interest en leurs plaintes, veu que le Roy ny estoit offensé, et que quand ceux qui estoient appelés aux sermens jureroyent au Dieu vivant, c'estoit en leur créance. Qu'il n'estoit besoing aux dicts habitans se donner peine de chose où ils n'avoient aucun interest, et que telles choses estoyent fondées en cérémonies, esquelles chascun se gouvernoit comme il entendoit, que c'estoit trop chercher d'occasion en une chose où il n'y avoit raison.

L'autre et dernier article fut que les dicts habitans se plaignoient de ce que aucuns de la dicte Religion, estant malades, mesmes à l'article de la mort, combien qu'il n'y eut aucun exercice de Religion establi en leur ville, neanmoins ils ne laissoient se faire soliciter par des ministres, ce qui estoit entreprendre contre l'authorité de l'évesque et du pasteur de la paroisse, suppliant S. M. de leur prouveoir, pour obvier tant aux abus qui se commettoyent,

que au scandale qui en arrivoyt, dont ils craignoient à l'advenir quelque grand mal.

Le Chancelier remonstrant l'injustice de telles requestes si mal fondées et tendantes à quelque mauvais effect, dit qu'il seroit malaisé de gagner un tel point sur un qui se servoit de telle religion, de lui faire venir un prestre pour l'administrer en sa conscience, d'autant que sur ce seul point il estoit advenu tant de maux et de troubles en France que la plaie en estoit encore toute récente et saignoit. Et qu'il ne falloit se donner peine de telles choses, si on ne vouloit remettre tout en sedition plus que jamais. Que le Roy avoit permis à un chascun de vivre en sa conscience, comme il trouveroit bon, sans aucunement en estre recherché; que d'alléguer telles remonstrances il n'estoit à profit, ny moins d'y prouveoir par autre moyen que de ce qui estoit porté par l'édict.

Là dessus fut remonstré tant par le dict Cardinal que par Mr le Cardinal de Bourbon que c'estoit à l'evesque de prouveoir à telles choses, et que puisqu'il n'y avoit exercice de Religion establi, il n'y falloit permettre des ministres, disant outre le Cardinal de Lorraine au dict Chancelier qu'il faisoit du ... (1) au conseil du Roy; qu'il falloit que luy et tous ceux qui estoient là fussent à luy servir de tesmoings, et à l'ouyr régenter; qu'il savoit bien son lieu, et celuy des princes et seigneurs qui estoient establis au Conseil privé; qu'il protestoit de jamais n'y assister tant qu'il y seroit; et se levant prit par la main le dict Cardinal de Bourbon, et s'en allèrent dans la Chambre du Roy où estoit la Royne, après toutesfois avoir ouy la response du Chancelier qui fut que le dict Cardinal et ceux du Conseil estoyent pour proposer et luy pour respondre, et qu'il scavoit ce qu'il pouvoit et debvoit faire. Enfin les dicts Cardinaux partis, chascun ne bougea de sa place que quelque temps après que le dict seigneur Chancelier, se levant, pria toute l'assistance d'aller tous ensemble ouyr les plainctes du dict Cardinal, ce que chascun accorda, et de faict tous ensemble, vers le Roy et la Royne, où le dict Cardinal fit de grandes plaintes.

Mais on dict que jamais homme ne parla de plus haut que fit le Chancelier, remonstrant à leurs Matés la conséquence de tels articles, et le besoing qu'il y avoit de conserver les sujets en paix,

(1) Un mot illisible.

sans leur donner les moyens de faire les fols. Et s'adressant au dict Cardinal, luy monstra qu'il n'estoit de besoin de remuer telle playe, ny moins retourner aux prises qu'ils avoyent eues ensemble, et qu'il falloit oublier tout le passé pour faire le service du Roy.

Il y eut d'autres propos terribles, et desquels on ne peut escrire avec seureté. Seulement que leurs Ma^tés^ les prièrent tous deux instamment d'oublier tant le passé que le présent, et de retourner au Conseil où ils furent conduits par Monsieur frère du Roy, qui les alla introduire chascun en sa place. Quelque temps après le dict Cardinal se leva et s'en alla en sa chambre, aussi faché et ennuyé qu'il en fut jamais. Chacun faisoit bonne mine, mais l'un des deux a faict sa cause meilleure que l'autre, qui n'a la faveur telle qu'il pense, près de ceux qu'il s'asseure. C'est une terrible chose que de la Cour : Ce qui s'est veu aultrefois ne regne plus. De Moulins ce 16 Mars 1566.

Les mêmes faits sont rapportés plus brièvement, mais avec une singulière vivacité, dans le mémoire reproduit par Lestoile. On en jugera par le fragment suivant :

« Lors, le dit chancelier dit à M. le cardinal de Lorraine ces mots : « Monsieur, vous estes déjà venu pour nous troubler ; auquel le dit s^r^ « cardinal respondit : Je ne suis venu non pour troubler, mais pour em- « pescher que ne troubliéz, comme avez fait par le passé, *bélistre que* « *vous estes*, etc... »

En plaçant cette scène en 1564, et non en 1566, Henri Martin a évidemment confondu l'altercation de Moulins avec celle de Melun.

J. B.

MÉLANGES

L'ÉGLISE RÉFORMÉE D'OSSE EN BÉARN

La nature a fait la vallée d'Aspe républicaine. La population qui l'habite, enfermée de tous côtés, s'est habituée de bonne heure à ne

compter que sur elle-même et à vivre sans le secours des autres... On entend quelquefois parler avec étonnement de la petite république d'Andorre, qui a conservé, la pauvrette, son indépendance absolue entre les deux grandes puissances de la France et de l'Espagne ; mais une chose doit étonner, c'est qu'il n'y ait qu'une seule vallée des Pyrénées jouissant de ce précieux privilége. Comme chacune des vallées de la Suisse, qui s'est constituée en cantons libres et indépendants, la vallée d'Aspe s'est longtemps administrée elle-même, et malgré l'annexion du Béarn à la France, elle a conservé ses franchises pendant bien des années encore. Longtemps ses habitants n'ont pas payé d'impôts et n'étaient pas appelés pour le service militaire en dehors de leur vallée. Les Aspins ayant à s'occuper seuls de leurs propres affaires, gagnèrent à cela une grande indépendance de pensée, comme une grande liberté d'action, et n'ayant à subir aucun tyran, ils suivirent la route que le bon sens leur indiqua. De la liberté politique à la liberté en matière de religion, il n'y a qu'un pas, et je ne suis pas éloigné de penser qu'ici la politique a ouvert les voies aux doctrines des réformateurs, et nos montagnards, qui avaient leurs coudées franches en matière de gouvernement, surent bien les prendre vis-à-vis du joug clérical, lorsque sonna l'heure de la Réforme. C'est donc à l'indépendance politique que l'Eglise d'Osse doit son origine.

Nous n'avons aucun document sur sa fondation, et nous sommes, sur ce point, livrés à des conjectures. Mais une chose est certaine : c'est que si les protestants d'Osse ont conservé leur foi, malgré la persécution, cela ne signifie pas que ce village ait été de tout temps le seul de notre vallée qui ait embrassé les doctrines de la Réforme. Bedous a été un centre protestant considérable, Bedous a été tout protestant, et l'on montre encore aux environs de cette petite ville, la montagne *dous Plous*, ainsi nommée en souvenir des plaintes et des gémissements poussés par les persécutés.

Si aucun document ne nous éclaire sur la fondation de l'Eglise d'Osse, dans tous les cas, l'histoire générale du diocèse d'Oloron, dont notre vallée faisait partie, nous permet d'arriver à constater l'époque où les doctrines nouvelles durent y pénétrer.

En 1527, un des disciples du savant et pieux Lefebvre d'Etaples, Gérard Roussel (en latin Ruffi) se réfugia, avec son vénérable maître, auprès de l'illustre reine de Navarre, la duchesse d'Angoulême, celle que les poëtes de sa cour appelaient « la Marguerite des Marguerites. » Ces deux hommes avaient embrassé les idées alors nouvelles qui devaient si profondément ébranler le monde religieux.

Tous les deux d'une nature mystique et d'un caractère modéré, ils pensaient qu'on pouvait réformer l'Eglise sans en sortir, et ils avaient pris pour règle de conduite : « Nettoyer la maison de Dieu sans la détruire. » Ainsi donc, quoique complétement gagné aux idées de Luther, Gérard Roussel resta dans l'Eglise catholique, et quels qu'aient été les emportements de Calvin contre les nicolaïtes, c'est-à-dire contre ceux qui pensaient pouvoir croire et pratiquer l'Evangile dans l'Eglise romaine, il accepta, de la reine Marguerite de Navarre, l'évêché d'Oloron.

Quel singulier évêque que Gérard Roussel! Comme il laisse loin derrière lui les P. Hyacinthe et les vieux catholiques! C'est lui l'inventeur de « la messe à sept points, » que l'on célébrait en langue vulgaire et où le peuple avait part à la coupe. Il travailla activement à répandre ses doctrines dans son diocèse, et, tout évêque qu'il était, cette œuvre exigeait un certain courage. Certes, il n'était guère facile d'innover dans le pays basque, en matière religieuse, et on le lui fit bien voir. Un jour que Roussel prêchait dans la cathédrale de Mauléon contre l'invocation des Saints, un fanatique, le seigneur Pierre-Arnauld de Maytie, qui cachait une hache sous son manteau, s'approcha du prédicateur et, pendant le sermon, démolit la chaire à coups de hache et fit tomber l'évêque qui reçut une forte contusion à la tête, des suites de laquelle il mourut. Le meurtrier fut acquitté devant le parlement de Bordeaux.

Voici les conclusions que l'abbé Poueydavant tire du ministère de Roussel, qui occupa pendant quatorze ans le siége épiscopal d'Oloron: « Il porta la confusion, le trouble et la révolte chez ses diocésains, sur lesquels son ministère lui donnait une plus grande influence. » Et un peu plus loin, il nous dit de l'hérésie « qu'elle avait prodigieusement gagné dans le diocèse d'Oloron, où son venin fut répandu en abondance. »

Etant donné ces déclarations de l'auteur de l'*Histoire des troubles du Béarn* et ce que nous avons dit précédemment du caractère indépendant de nos Aspins, n'est-il pas permis de conclure que l'influence de l'évêque d'Oloron se fit sentir jusqu'à Osse?

Deux anecdotes du martyrologue de Crespin nous montrent la Réforme établie à Osse, dès 1569. Dans la première est mentionné un ministre originaire d'Osse. Elles sont toutes deux assez curieuses pour être citées à peu près en entier. Je laisse parler le vieux chroniqueur :

« Pendant l'expédition du vicomte de Terride (1569), chargé par Charles IX de s'emparer du Béarn, le sieur de Cambios prit Lescar

au mois d'avril, sans coup férir, et s'écria en parcourant les rues : *Je suis venu, j'ai vu, j'ai vaincu.* Il remplaça les magistrats réformés par des papistes... » et fit mourir plusieurs personnes, notamment Jean du Luc, Mathieu de Bédat et Pierre de Lousteau, natif d'Ousse (lisez Osse), tous trois ministres. Après souper, sans forme de procédure ni jugement, ils « eurent le garrot un soir dans la prison de l'Evesché, assistant avec risée à cette inique et cruelle exécution Claude Régin évesque d'Oléron accompagné de tous les principaux. Ayant été étranglés, ils furent mis sur une charrette et portés dans la rivière pour servir de viande aux poissons, n'ayant point permis que leurs corps morts fussent mis ès sépulchres. »

Voilà la première de ces anecdotes. Elle ne prouve pas grand'-chose, si ce n'est qu'un habitant d'Osse, du nom de Pierre Loustau, était ministre en 1569. La seconde prouve davantage : elle nous raconte la mort d'une protestante d'Osse, dans la même année. La voici :

« Ceux d'Alèz (Léés) en la vallée d'Aspe, tenans le parti des rebelles, se levèrent en armes contre les fidèles du lieu d'Ousse (Osse) leurs voisins, où ils trouvèrent que tous étaient deslogez et jettez entre les bras du secours de la Royne (Jeanne d'Albret) ; à cause de quoi ils se trouvaient trompés et privés du moyen de pouvoir exécuter leur cruel dessein, qui n'estoit autre que de mettre au fil de l'espée tous ceux de la religion, comme ils le montrèrent en effet envers Miramonde de Loustau, femme de Pierre d'Apoey. » Suit le récit des traitements qu'ils firent subir à cette femme. Nous l'abrégeons, pour ne consigner ici que les paroles qu'elle adressa avant de mourir à son mari et à ses filles :

« .... No bous estonnets pas, prenets courage : car si Diu nous ha la gracie d'ens retira per une si aunorable mourt, nous hem trop hurous, penso que nous nous en iram dret au ceu. Quoant à mi, io m'en bau tres contente, non esta pas la prumera qui a endurat persecutiou per la querelle de Jesus-Christ ; car y a agut un nombre infinit de martyrs qui an cachetat la vertat de notre religiou de lour propi sang et qui a present soun en la glori eternalle. Io soey toute assegurado qu'apres mon trepas io serey ab eds. » — « Parlant ainsi et invoquant très ardemment le Seigneur Jésus, les persécuteurs l'empeschèrent de parler davantage, et jaloux de la fermeté de sa foi, mirent fin à leur cruauté par plusieurs coups de baston de bouix, qu'ils ruèrent sur sa teste avec telle fureur et violence que la lui ayant écrasée, ils en firent sortir et couler le cerveau, et

elle expira à la veüe de son mari et de ses filles, lesquelles ont déclaré et témoigné ce que dessus, en l'an 1615, et lesquelles enfin par leurs pleurs et leurs gémissements accompagnés d'indicible constance, fleschirent les cœurs des persécuteurs à ce qu'ils se contentassent de la mort de leur mère, sans les meurtrir ni leur père non plus. Ce fut ainsi que cette honorable femme défaillant quant à son corps, mourut en bonne vieillesse et rassasiée de jours, en persévérance de foi et vraie piété. »

Ainsi, l'Eglise réformée est déjà établie à Osse, en 1569; mais c'est tout ce que nous en savons, et il nous faut aller jusqu'en 1665 pour en apprendre davantage.

En cette année, Claude Pellot, conseiller du roi, fut chargé de faire une enquête sur les protestants du Béarn, et voilà ce que son rapport contient au sujet de la population protestante de notre village :

« Osse, dans la vallée d'Aspin, 150 familles catholiques qui font 609 personnes; 69 familles de la R. P. R. (religion prétendue réformée) qui font 346 personnes; un temple et un ministre à 3 lieues d'Oloron, sont les seuls de la R. P. R. qui sont dans ces vallées d'Osseau. »

La situation politique de ces protestants devenait de jour en jour plus précaire, à mesure que nous approchons de la révocation de l'édit de Nantes, et un compte rendu d'un procès qu'un curé d'Osse fit, en cette même année, aux jurats de la commune, offre à ce sujet des renseignements fort curieux. Voici ce que nous y lisons :

« L'avocat plaidant la cause dudit Minvielle, curé, a dit : que la coutume de tous temps inviolablement obligée dans le lieu, a été de créer et de nommer quatre jurats, les trois catholiques et le quatrième de la religion P. R., et que les trois résident dans le village et que le quatrième au Bordallat appelé Ardios (1) et le premier jurat catholique tient le premier rang dans leur assemblée communale et dans les lieux judiciaires et aux assemblées publiques quelle que ce soit. »

Voilà la coutume. Cette année-là, elle avait été violée. Les jurats de l'année précédente avaient choisi leurs successeurs en dehors de cette coutume « inviolablement obligée. » Le curé d'Osse veut faire casser les jurats de la présente année, et voici ses plaintes :

(1) Autrefois la commune de Lourdios-Ichère dépendait d'Osse et n'était considérée que comme un hameau. Dans le pays on la désigne encore du nom d'Ardios. Cette localité située sur la montagne est au moins à trois heures d'Osse.

1o Les trois jurats catholiques avaient été choisis dans les Bordes d'Ardios et le seul jurat protestant résidait dans le village;

2o Par suite de cet arrangement, il se trouvait que le jurat protestant était de fait le premier jurat, ce qui était contraire, paraît-il, à un arrêt du parlement de Pau.

A ces deux arguments, l'avocat des jurats (qui s'appelait Caumia) répondit que ces nominations avaient été faites par les jurats de l'année précédente, selon la coutume du lieu, « tous les états et communauté étant duement assemblés à la forme accoutumée; » que tous les avaient approuvées, même le sieur Precilhon, curé, prédécesseur dudit Minvielle, et que si les élections avaient été ainsi faites, c'est qu'on n'avait pas trouvé dans le village d'Osse de catholique qualifié pour la charge de jurat, si ce n'est dans les Bordes d'Ardios.

L'acte d'accusation porte d'autres griefs qu'il est inutile de rappeler, et parmi lesquels se trouve le singulier reproche que les jurats de la présente année n'avaient pas assez orné l'église « lors de la visite du saint évêque d'Oloron. »

Le parlement de Pau ne pouvait faire moins que de donner raison au curé, et l'on dut faire de nouvelles élections.

Ainsi, vingt ans avant la révocation de l'édit de Nantes, les protestants d'Osse voyaient leurs droits politiques complétement méconnus et devaient subir la loi d'un curé qui était, en définitive, le chef de la commune.

Le temple d'Osse ne fut démoli qu'en 1686. — On sait qu'un édit daté de 1669 avait réduit d'un trait de plume les 130 Eglises réformées du Béarn à « vingt lieux d'exercice. » En 1683, les soldats logés chez les religionnaires exclusivement, hâtèrent rapidement la défection protestante, si bien qu'en février 1685, parut un édit du roi, dont voici l'art. 1er :

« Voulons et nous plaît que le nombre des temples dans lesquels se fait l'exercice de la dite R. P. R. dans le pays du Béarn, soit à l'advenir réduit à cinq, qui seront établis dans chacun des siéges de la dite province; scavoir : à Jurançon pour le siége de Pau, à Garlins pour celui de Morlas, à Osse pour celui d'Oloron, à Belloc pour celui d'Orthez, à Sainte-Gladie pour celui de Sauveterre... »

Le même édit défend que le culte soit fait en dehors de ces cinq temples; qu'il y ait plus de deux ministres affectés à chacun. Il ne pourra plus être élu de jurat protestant. Les registres de mariages, baptêmes et décès tenus par les pasteurs des lieux interdits seront remis aux greffes des sénéchaussées. Désormais le parlement de Pau connaîtra des affaires de religion.

Cet édit fut enregistré au parlement de Pau avec « beaucoup de solennité » le 26 février 1685. Dès lors, les « révérends pères jésuites » sollicitèrent « avec leur zèle ordinaire » un arrêt pour mettre un terme « aux licences » des protestants. Le 4 avril, le parlement ordonne une information ; un commissaire parcourt le pays. Dès le 7 avril, il arrive à Osse.

« Osse dans une aussi grande rébellion (que Pau). Le ministre prêchait dans des maisons particulières et en des lieux où l'exercice était interdit. L'information décrétée et la perquisition faite de sa personne, il abandonna son peuple et se sauva : si bien que l'exercice de la dite religion cessa dans la sénéchaussée d'Oléron en la dite année 1685, et le temple a été démoli en 1686. »

Cette citation est extraite d'un mémoire manuscrit sans date et sans signature, mais qui est contemporain probablement des faits cités. Un peu plus loin, nous y lisons le récit succinct de la tournée de l'intendant Foucaut, chargé immédiatement après la révocation de l'édit de Nantes de catholiciser tout le Béarn. Ce rude convertisseur est à Oloron, où il attend l'abjuration du ministre qui a demandé quinze jours. Mais il ne perd pas son temps, et tandis qu'il est lui-même « en des mouvements perpétuels pour empêcher que la délibération de ce peuple d'Oloron ne fût interrompue par le dessein pernicieux des protecteurs de l'hérésie agonisante, il donne ses ordres pour Osse, qui est un bourg situé dans les montagnes d'Aspe, ou l'hérésie était montée avec effronterie pour menacer l'Espagne... »

ALFRED CADIER.

LA PRINCESSE LOUISE-HOLLANDINE

ABBESSE DE MAUBUISSON, ET SON FRÈRE, LE PRINCE ÉDOUARD, PALATIN DU RHIN

(1622).

M'occupant de recherches sur l'électeur palatin, Frédéric V, chef de l'union des Etats et princes protestants d'Allemagne au commencement du XVIIe siècle, — Frédéric V avait épousé la fille de Jac-

ques Ier, roi d'Angleterre, Elisabeth Stuart, zélée protestante, qui poussa son époux à accepter en 1619 la couronne de Bohême et à se mettre en lutte ouverte avec la maison d'Autriche et d'Espagne, ennemis acharnés de la Réformation et de ses partisans, — m'occupant, dis-je, de recherches sur Frédéric V et sur Elisabeth, principalement sur leur époque, je n'ai pu naturellement laisser de côté leur nombreuse famille, composée d'une douzaine d'enfants, parmi lesquels quelques-uns ont un nom célèbre, le prince Rupert, par exemple ; la savante Elisabeth, l'amie de Descartes et de Malebranche, et la princesse Sophie, la protectrice de Leibnitz, qui venait tous les jours passer quelques heures dans son aimable et intéressante compagnie. L'électrice Sophie de Hanovre est, comme on sait, par George Ier, son fils, la tige de la maison actuellement régnante en Angleterre.

Tous ces princes étaient protestants, ainsi que leur frère, Charles-Louis, père de la fameuse duchesse d'Orléans, Elisabeth-Charlotte, à qui l'on doit ces piquantes correspondances sur la cour de Louis XIV et sur celle du régent, que tout le monde connaît, — Charles-Louis, que le traité de Westphalie fit remonter sur le trône électoral du Palatinat, dont son père avait été dépossédé, ainsi que de la couronne de Bohême, par suite de ses différends avec la maison d'Autriche.

Mais d'autres enfants abandonnèrent la religion de la famille, au grand désespoir de leur mère ; ce sont le prince Edouard, comte palatin du Rhin (né en 1625, mort en 1653), qui, venu en France, j'ignore à quelle époque, épousa, en 1645, Anne de Gonzague, fille du duc Charles de Nevers. Cette princesse dont la conduite, plus que légère, est assez connue par les mémoires du temps, était désignée sous le nom de *princesse palatine*. Bossuet a, comme on sait, prononcé son oraison funèbre. Elle amena la conversion de son mari, lequel, à son tour, provoqua celle d'une de ses sœurs, nommée Louise-Hollandine.

Cette Louise-Hollandine, née en 1622 (et qui portait ce dernier prénom, parce qu'elle avait été tenue sur les fonts de baptême par les Etats de Hollande, lesquels témoignaient beaucoup d'intérêt à la famille palatine, et lui vinrent puissamment en aide au milieu de ses malheurs et dans son exil), Louise-Hollandine quitta un beau jour, ou plutôt par une nuit sombre, la maison maternelle et la Hollande, où ses parents s'étaient retirés après avoir perdu et la couronne de Bohême et le chapeau électoral du Palatinat, se réfugia en France, où elle se convertit à la religion catholique, et fut nommée

par Louis XIV, abbesse du monastère de Maubuisson, près de Pontoise. Sa fuite avait été favorisée par une certaine princesse de Hohenzollern, son amie intime, que les documents du temps appellent tantôt *de Zollern* ou *Sollern*, tantôt d'*Oxolder* (1); elle y avait été aidée surtout par son frère Edouard, et par sa belle-sœur, Anne de Gonzague, fort liés avec Bossuet. Dans l'oraison funèbre de cette dernière, l'évêque de Meaux s'exprime en ces termes : « La conversion d'Edouard, comte palatin, fut suivie de celle de la princesse Louise, dont les vertus font éclater par toute l'Eglise la gloire du saint monastère de Maubuisson, et ces bienheureuses prémices ont attiré une telle bénédiction sur la maison palatine, que nous la voyons enfin catholique, dans la personne de son chef. »

Ce départ clandestin, et les circonstances qui l'accompagnèrent, firent beaucoup de sensation à la Haye. Les Etats de Hollande s'en montrèrent fort émus, et les ministres protestants réclamèrent contre la tolérance, trop grande selon eux, dont jouissaient les catholiques et dont ils abusaient comme le prouvait le fait qui venait de se passer. Le prêtre qui avait donné en cachette à la princesse les premières notions du catholicisme, s'appelait Méret; il s'était introduit chez elle, sous prétexte de lui montrer des tableaux, dont elle était fort amateur. (*Vie d'Henriette-Marie de France, reyne de la Grande-Bretagne, avec un journal de sa vie*. Paris, 1694. In-12. Anonyme. L'auteur est Ch. Cotolendi).

La fuite nocturne de la future abbesse donna lieu à toutes sortes de commentaires; dans certains documents inédits que j'ai consultés, elle déclare qu'elle n'est pas coupable « d'une action de la nature de celle qu'on (lui) impute » que ce sont des calomnies, que ces calomnies tendent à la noircir « du dernier des crimes... » Il paraîtrait qu'on trouva chez la fille de la reine de Bohême, après la fuite, quand on examina ses papiers, toute une correspondance de la princesse de Hohenzollern, correspondance compromettante, puisque celle-ci dut publier une ou plusieurs lettres de justification. Il s'en suivit une brouille entre les deux amies, brouille qui sans doute fut envenimée par les commentaires du public. Il est probable qu'il courut alors (1657) des libelles plus ou moins véridiques, des chansons plus ou moins légères, des factums plus ou moins

(1) Je vois dans un article de l'*Encyclopédie* (allemande) d'*Ersch et Gruber* que la confidente de la fuite de Louise était une fille du rhingrave Frédéric, et qu'elle épousa Jean-George, prince de Hohenzollern, de la branche des Hohenzollern-Hechingen. L'Encyclopédie lui donne le nom de Francesca; nos documents manuscrits semblent indiquer qu'elle s'appelait Elisabeth.

volumineux sur cette affaire ténébreuse ou du moins qui nous paraît telle à nous qui, à deux siècles de distance, ne pouvons embrasser l'ensemble des faits. A ma connaissance, il existe au moins une pièce de ce genre, imprimée, libelle ou factum judiciaire? je ne saurais décider la question, puisque je n'en ai trouvé qu'un simple feuillet, égaré au milieu de pièces manuscrites, qui concernaient la famille palatine. L'un des côtés de ce feuillet (format de la *Gazette* de Renaudot), — je ne puis dire si c'est le recto ou le verso — est occupé par une lettre de la princesse à sa mère, du 19 décembre 1657, pour lui expliquer les motifs de son départ, et l'autre côté du feuillet, par une lettre, sans date, du prince Edouard, à la fugitive, en réponse à une précédente de Louise-Hollandine du 29 novembre, année non indiquée. Dans cette lettre, le convertisseur dit qu'il est transporté de joie de la résolution prise par elle, que la reine (de France) a proposé le monastère de Chaillot, où la princesse pourra descendre, que ce séjour n'engage à rien, « et, si après, la vie plaist à la personne, » celle-ci peut « *y prendre habit, pour avoir la première abbaye vacante;* et estant là, elle peut choisir. A quoy je tends le plus, c'est d'avoir quelque pension sur quelque bénéfice, si on la peut faire passer en cour de Rome; car les abbayes ne se peuvent donner que, quand on est lyée... » Il paraît surtout préoccupé d'un point, c'est de savoir « si l'on oste les biens en Hollande à ceux qui se font catholiques. » La foi religieuse ne semble donc pas être entrée pour beaucoup dans la conversion de Louise-Hollandine; ce qu'il lui fallait surtout, c'était un établissement, bénéfice ou abbaye.

Quelqu'un des lecteurs du *Bulletin* pourrait-il me renseigner sur la pièce à laquelle ce fragment appartient? J'accueillerais avec non moins de plaisir tous les renseignements qui pourraient m'être fournis par vos correspondants sur la fuite de la princesse hors de Hollande, sur les intrigues qui provoquèrent cette fuite, sur les relations avec la princesse de Hohenzollern (*Alias* Zollern et Oxolder), et en général sur la vie de Louise-Hollandine en Hollande, avant sa conversion, ou même après en France; sur le prince Edouard, et sur Anne de Gonzague, sur la part que ces derniers et d'autres sans doute avec eux prirent à la conversion de la princesse, enfin, sur tout ce qui tient à cette famille, qui par ses principaux membres fut toujours très-liée avec le parti et avec le mouvement protestants. Ces palatins du Rhin étaient parents des Bouillon et des la Trémoille, et en correspondance suivie avec les premiers, dont la résidence était à Sedan.

Tallemant des Réaux parle d'une aventure galante que Louise-

Hollandine aurait eue, en Hollande, avec un gentilhomme français, nommé de l'Espinay, originaire de Normandie, favori de Gaston d'Orléans. Chassé par ce prince pour une autre galanterie, il s'était rendu en Hollande, où il avait, s'il faut en croire cette mauvaise langue de Tallemant des Réaux, gagné les bonnes grâces d'abord de la reine de Bohême, puis de sa fille, la princesse Louise. Je ne sais quelle confiance il faut ajouter au récit de Tallemant, ni quelle a été la nature des rapports de la future abbesse avec de l'Espinay, qui jouissait d'une réputation fort équivoque. Mais je crois qu'il y a lieu de l'absoudre, dès à présent, d'une autre accusation dont on l'a chargée, d'après un passage mal interprété, selon moi, des lettres de sa nièce, la duchesse d'Orléans, qui ne lui attribue pas moins de quatorze bâtards. Je crois qu'il y a eu là confusion de la part des différents éditeurs des lettres de la seconde Palatine (en considérant Anne de Gonzague comme la première qui ait porté ce titre à la cour de France); certaines religieuses, et même abbesses de Maubuisson n'ont pas eu, soit au temps de Henri IV, soit sous le règne de Louis XIII, une conduite très-exemplaire. Madame elle-même connaissait et mentionne dans ses lettres une Madame de Maubuisson, fille de Madame d'Estrées, laquelle fille avait mené une vie fort déréglée. Il y aura lieu, dans une histoire de cette famille, en arrivant à Louise-Hollandine, d'examiner à laquelle des abbesses de Maubuisson revient cette nombreuse lignée.

En prenant la liberté de demander aux lecteurs du *Bulletin* une indication de sources, je me permets d'avertir, pour ne pas faire double emploi, que je connais (et que j'ai consulté déjà) les ouvrages allemands, anglais ou hollandais de : Sœltl, L. Hæusser, Miss Benger, Miss Everett Green, Bromley, Schotel, ainsi que l'*Oraison funèbre* de cette princesse par Jacques Maboul (Paris, 1709. In-4), et le *Mémoire* (anonyme) *sur la vie et les vertus de la princesse* (sans nom d'auteur. Paris, 1709. In-12 de 46 p.).

C'est le père de Louise-Hollandine, Frédéric V, qui donna un asile, dans sa cour électorale, à Salomon de Caux. L'habile et savant ingénieur suivit ce prince en Allemagne, quand celui-ci quitta l'Angleterre, emmenant, en 1613, sa jeune femme à Heidelberg, ainsi que l'établit un document nouveau que j'ai trouvé récemment et qui vient ajouter quelques détails de plus à la biographie encore si incomplète de Salomon de Caux. (Voir, pour la pièce elle-même : *Comptes rendus de l'Académie des Sciences*, t. LXXX, N° 5 (1er février 1875.)

GUILLAUME DEPPING.

BIBLIOGRAPHIE

LE TIGRE DE 1560

Notre savant collègue M. Ch. Read, auquel on doit la publication des *Tragiques* et du *Printemps* d'Agrippa d'Aubigné, vient d'acquérir un nouveau titre à la reconnaissance des bibliophiles et des lettrés par la réimpression d'un exemplaire *unique* de ce pamphlet, inspiré, comme on sait, par les atroces exécutions d'Amboise, et dû à la plume du jurisconsulte François Hotman.

C'est dans la spirituelle préface de M. Read qu'il faut lire l'histoire de cet opuscule en huit pages, si heureusement préservé des incendies de la Commune, après avoir surnagé sur le gouffre du passé qui engloutit tant de choses. *Le Tigre*, c'est le prélat sans scrupules, qui, devenu tout-puissant sous le règne de François II, travaillait, non sans succès, à justifier la prédiction de François Ier formulée dans un quatrain célèbre :

Le feu Roy devina ce point
Que ceulx de la maison de Guize,
Mettroient ses enfants en pourpoint
Et son pauvre peuple en chemise.

Après la boucherie d'Amboise, il y eut une impression d'horreur qui de la cour se répandit dans tout le royaume. Le pamphlet d'Hotman en fut l'éloquente expression. Le cardinal de Lorraine, qui se vantait de mépriser l'opinion, se sentit frappé au cœur par ces pages incisives, « où chaque ligne, dit Henri Martin, semble tracée à la pointe du glaive et avec le sang des martyrs. » Lui, qui affectait de faire collection des libelles dirigées contre sa personne, et n'y voyait que des titres de gloire, sentit cette fois-là le fer rouge, « au point, dit Brantôme, que si le galant auteur du *Tigre* eust esté apprébendé, quand il eust eu cent mille vies, il les eust toutes perdues, tant le cardinal en fut estomaché. »

A défaut de l'auteur dont le nom demeura inconnu, le terrible pamphlet fit dès son apparition deux victimes : « On arrêta, dit de Thou, un pauvre libraire, nommé Martin Lhommet, qu'on avait trouvé saisi d'un exemplaire de l'ouvrage, et on l'appliqua à la question pour lui faire avouer qui en était l'auteur, et qui était celui

de qui il le tenait. N'ayant voulu rien avouer il fut condamné au gibet. Lorsqu'on le menait au supplice, un marchand de la ville de Rouen, qui passait par là, à peine arrivé et encore botté, voyant le peuple extraordinairement animé contre cet homme qu'attendait la potence et tout prêt à se ruer sur lui, engagea cette foule à modérer sa colère, et à ne point souiller ses mains du sang d'un malheureux, quand le bourreau dans un instant les allait satisfaire. A ces mots, la populace de tourner sa fureur contre l'étranger et de vouloir le mettre en pièces. A peine s'est-il soustrait à leur rage que les archers s'emparent de lui et l'entraînent en prison, d'où il ne sort bientôt que pour être exécuté sur cette même place Maubert où l'on avait pendu Lhommet, comme s'il eût été le confident et le complice de ce dernier. Cette exécution jeta de l'odieux sur le conseiller Du Lion, lequel pour faire sa cour aux princes lorrains, avait condamné à mort avec une rigueur hors de propos, un homme innocent échappé à la fureur du peuple. »

Les historiens sont unanimes à reconnaître les mérites du pamphlet imité de Cicéron, vraie catilinaire de la Réforme, qui soulagea du moins les âmes opprimées, s'il ne donna pas une satisfaction plus durable à l'opinion. « Quoi de plus vif et de plus serré, dit M. Dareste, que les apostrophes au *Tigre!* Changez-en l'orthographe, elles vous paraîtront écrites d'hier. Tous les mots sont comptés et portent coup. L'intérêt va toujours croissant, jusqu'au moment où l'auteur s'arrêtant brusquement, termine par un mot admirable. »

Ce jugement ne sera pas désavoué de quiconque aura lu dans le double texte publié par M. Read, l'œuvre d'Hotman : En voici la conclusion : « Mais pourquoi dis-je ceci ? afin que tu te corriges? Je connais ta vieillesse envieillie en son obstination et tes mœurs si dépravées que le récit de tes vices ne te saurait émouvoir. Tu n'es point de ceux-là que la honte de leur vilainie, ni le remord de leurs damnables intentions, puisse attirer à aucune récipiscence et amendement. Mais si tu me veux croire, tu t'en iras cacher en quelque tannière, ou bien en quelque désert, si lointain que l'on n'oye ni vent, ni nouvelles de toi. Et par ce moyen tu pourras éviter la pointe de cent mille épées qui t'attendent tous les jours. Donc va t'en! Descharge-nous de ta tyrannie! etc. »

Le vœu patriotique d'Hotmann ne se réalisa pas, au grand détriment de notre patrie. Catherine de Médicis continua de subir un joug qui ne fut brisé que par la mort du cardinal, le 26 décembre 1574 : « Ce jour-là, dit Lestoile, la reine mère se mettant à table, dit ces mots : Nous aurons à cette heure la paix, puisque M. le car-

dinal de Lorraine est mort, qui estoit celuy (ce dict-on) qui l'empeschoit; ce que je ne puis croire, car c'estoit un grand et sage prélat, et homme de bien, et auquel la France et nous tous perdons beaucoup. Et en derrière disait *que ce jour-là estoit mort le plus meschant homme des hommes.* » J. B.

CORRESPONDANCE

ELIE NEAU

CONFESSEUR DE LA R. P. R. SOUS LOUIS XIV ET RÉFUGIÉ EN AMÉRIQUE.

Nouveaux renseignements.

Nous avons reçu, sous la date du 16 mars 1875, une nouvelle communication de M. C.-W. Baird, au sujet d'Elie Neau (XXIII, 529, ci-dessus p. 273) :

A Monsieur Charles Read.

Rye (New-York), 16 mars 1875.

J'ai rencontré, cher Monsieur, quelques détails supplémentaires sur Elie Neau, et je m'empresse de vous les faire parvenir.

1. Voici la copie exacte de l'inscription sur la pierre tumulaire des deux époux (nous traduisons) :

CY GÎT ENTERRÉ LE CORPS DE
SUZANNE NEAU, FEMME D'ELIE NEAU,
NÉE DANS LA VILLE DE LA ROCHELLE, EN FRANCE,
EN L'AN 1660. ELLE QUITTA CETTE VIE
LE 25e JOUR DE SEPT. 1720,
AGÉE DE 60 ANS.

—

CY GÎT ENTERRÉ LE CORPS DE
ELIE NEAU, CATÉCHISTE A NEW-YORK,
NÉ A SOUBÈGE, DANS LA PROVINCE DE
SAINTONGE, EN FRANCE, EN L'ANNÉE 1662.
IL QUITTA CETTE VIE LE 3e JOUR DE
SEPT. 1722, AGÉ DE 60 ANS.

Cette inscription a été restaurée par ordre de leur descendant à la 6e génération, Elisabeth Champlin Perry, de Newport, veuve de feu le commodore O. H. Perry, U. S. N. May a. D. 1846.

Le mot *Soubège* est évidemment une erreur du graveur, et c'est *Soubise* qu'il faut lire.

Un neveu de la personne qui fit restaurer l'inscription m'a envoyé les informations suivantes :

Neau laissa deux filles, Judith et Marie. Judith épousa Josué Robineau. Leur fille, Marie, épousa Daniel Ayrault, et eut un fils qui épousa... Brenton. D'où une fille, Marie, qui épousa Benjamin Mason. Leur fils, Benjamin, épousa Marguerite Champlin ; d'où un fils George, et une fille, Elisabeth, qui fut mariée à l'illustre commodore Olivier H. Perry, officier de la marine des Etats-Unis, né en 1785, mort en 1819.

Cette généalogie, qui ne concerne qu'une des lignes de descendance, confirme la conjecture émise dans ma première lettre, que les fils de Neau étaient véritablement morts jeunes. La famille possède encore un petit gobelet en argent et une cuiller qu'Elie Neau avait apportés de France.

2. J'ai trouvé le testament de Jacques Neau, en date du 4 sept. 1712. Il lègue tous ses biens à son « cher et bien-aimé frère Elie Neau, marchand de cette cité de New-York. » De ce qu'il n'est fait aucune mention de femme ni d'enfants, on doit conclure qu'il n'était point marié. Marchand, lui aussi, à New-York, il devait être à son aise, comme l'indique sa cote de contribution pour la construction de l'église de la Trinité de New-York et celle de l'Eglise française de New-Rochelle, peu d'années avant sa mort.

3. En parcourant les registres de l'Eglise réformée française de New-York, j'ai constaté qu'Elie Neau était en 1704 un des « anciens » de cette Eglise.

4. J'ai enfin trouvé le testament d'Elie Neau, qu'une orthographe fautive dans le nom sur l'Index de l'office de Surrogate a longtemps soustrait à mes recherches. J'y vois que Neau ne laissa point de descendants directs, ou, du moins, il n'y est question que des enfants de ses sœurs. Sa fortune était considérable et il en destina une forte partie à des œuvres pieuses. J'en citerai une :

« Je donne et lègue la somme de cinquante livres, monnaie courante de New-York, pour l'impression de cent cinquante-deux hymnes de ma composition, laquelle somme devra être placée en dépôt entre les mains du révérend M. Louis Rou, ministre de l'Eglise française, afin que lesdites Hymnes en lan-

gue française soient imprimées et publiées pour le mieux. »

Je n'ai pu encore découvrir si cette disposition a reçu son effet.

5. Il paraît que les sœurs d'Elie Neau, Rachel et Suzanne vinrent en Amérique et s'y marièrent. Rachel épousa Jean Petell, de Boston, et eut des enfants, dont un seul, Suzanne, est mentionné dans le testament. L'autre sœur de Neau, Suzanne, épousa Jean Girote, aussi de Boston, et eut un fils, Elie, et une fille, Rachel.

Je suis, cher Monsieur, etc. CH.-W. BAIRD.

VARIÉTÉS

TANNEGUY DU BOUCHET

ÉPITAPHE DE SA FEMME

On vient de découvrir à Saint-Cyr en Talmondais (Vendée), deux fragments d'une même pierre tombale, enfouis sous le piédestal de la croix du cimetière et sur lesquels on déchiffre encore ces lignes suivantes, gravées en assez beaux caractères du XVIe siècle :

. . . .
. . . FEMME . DE HAVLT . ET .
PVISSANT . MESSIRE . TANE
GVY . DV . BOVCHET . CHEVA
LIER . BARON . DE . POIROVX
SEIGNEVR . DE . LA . CHASTELLE
NIE . DE . S . CIRE . SIEVR . DE LA
. . . ERE . LA . NOYSIERE . LA .
. . . IERE . ET . AVTRES . LIEVX
. . . .
GENTILHOMME . ORDINAIRE
DE . LA . MAISON . DV . ROY .
. . . .

Avant d'être rompue en morceaux, par fanatisme ou par ignorance, cette pierre en calcaire des environs, comme elle était belle, avait été rognée dans tous les sens et profilée d'une moulure autour, pour l'adapter à un autre usage, peut-être pour servir de support à une nouvelle pierre tombale plus petite ou bien à un dessus d'autel. Ces fragments sont, en effet, troués par le milieu

pour pouvoir être boulonnés. Par suite de cette mutilation, l'épitaphe est devenue incomplète du commencement, comprenant le nom propre de la femme dont il s'agit, et de la fin marquant l'époque de son décès. Mais elle apprend que Tanneguy du Bouchet était marié, ce qu'on ne savait pas, parce qu'il était mort sans enfants, laissant pour héritiers ses neveux; que sa femme était décédée depuis qu'il eut acquis, en 1548, la terre de Poiroux, de Jean de Bretagne, duc d'Estampes et comte de Penthièvre, puisqu'il s'en qualifie seigneur *baron;* enfin, qu'il était veuf lorsqu'il périt héroïquement à la bataille de Moncontour (3 octobre 1569).

« De gens de renom, dit l'historien La Popelinière, aucun n'y fut tué, que Tanneguy du Bouchet, écuyer de Puygreffier, qu'on nommait Saint-Cyre en Poitou, l'un des plus anciens et plus résolus gendarmes de la France (1), lequel, en combattant vaillamment, fut porté par terre et tué sur le champ, comme d'Autricourt, Biron, frère du catholique, et Saint-Bonnet, enseigne de la compagnie de l'amiral de Coligny. Tous lesquels, ayant baisé la terre avant la bataille, firent protestations les uns des autres de s'entresecourir et de mourir sur place, plutôt que reculer. »

Le récit d'Agrippa d'Aubigné, dont le père avait été lieutenant de Saint-Cyr, à Orléans, est plus détaillé et non moins expressif : « Ce vieillard, dit-il, ayant rallié trois cornettes au bois de Méré et reconnu que, par une charge, il pouvoit sauver mille hommes, son ministre, qui lui avoit aidé à prendre cette résolution, l'avertit de faire un mot de harangue à ces gens de bien. *Courte harangue,* dit le bonhomme; *frères et amis, voici comment il faut faire!* Là-dessus couvert à la vieille française d'armes argentées jusqu'aux grèves et sollerets, le visage découvert et la barbe blanche comme neige, âgé de quatre-vingt-cinq ans, il donna vingt pas devant sa troupe, mena battant tous les maréchaux de camp et sauva plusieurs vies par sa mort. »

Né vers 1484, Tanneguy du Bouchet s'était imbu des croyances de la Réforme auprès de la duchesse de Ferrare, Renée de France, dans les guerres d'Italie. Il y connut Calvin, Clément Marot et autres réfugiés qu'elle avait reçus à sa cour. Ami, compagnon d'armes et proche voisin de Jean de Parthenay l'Archevêque, dit Soubise (2),

(1) On dirait aujourd'hui guerrier ou capitaine, entendu dans le sens de Brantôme.

(2) Les terres du Parc-Soubise et de Puy greffier, qui leur appartenaient respectivement, situées l'une en Mouchamp et l'autre en Saint-Fulgent, deux communes limitrophes, ne sont qu'à cinq ou six kilomètres de distance (environ une lieue et demie), par la traverse, seule voie existant alors.

dont il avait été comme le Mentor ou gouverneur, il fut encore, à la mort de son élève, chargé par lui d'être le tuteur de la jeune Catherine de Parthenay, sa fille unique, qui devint plus tard duchesse de Rohan. Les cléricaux l'ont accusé d'avoir été violent persécuteur des catholiques sur ses terres de bas Poitou; mais il ne faudrait pas avoir soi-même établi l'inquisition, persécuté et brûlé les hérétiques, exécuté la Saint-Barthelémy et révoqué l'édit de Nantes, pour être cru sur parole. L'historien des guerres de religion, La Popelinière, si renommé pour son impartialité, et qui l'avait connu personnellement, n'en dit mot. Son silence à cet égard peut et doit être opposé aux assertions de gens passionnés et parties intéressées à calomnier leurs adversaires pour se justifier eux-mêmes. On connaît bien leurs procédés toujours identiques, malgré la différence des temps. Sans remonter aux siècles lointains et sans même rappeler la lutte contre-révolutionnaire de la Vendée, il n'y qu'à voir ce qui se passe actuellement en Espagne, de la part des carlistes. Ce qu'il peut y avoir de vrai seulement au fond, est que ce vieux *gendarme* avait des habitudes un peu rudes, à l'instar de tous les militaires anciens et modernes. Nous voulons donc bien admettre qu'il n'était commode ni endurant pour le clergé surtout, qui pullulait alors comme une bande famélique (1), et sa rigide conduite à Orléans, tandis qu'il en fut gouverneur, en est une autre présomption suffisante; mais nous nous en tiendrons là jusqu'à preuve opposée bien établie contradictoirement. C'était sans doute pour lui et pour servir de légende à son portrait qui s'y trouvait appendu, qu'on avait inscrit sur le manteau de cheminée en granit de la grande salle du château de Puygreffier ce quatrain, plus martial que poétique, avec un encaustique rouge si tenace qu'il résiste encore aux variations de l'atmosphère, quoique le bâtiment soit en ruines et à découvert depuis bientôt deux siècles;

DES FRANÇOIS ENFANT PALLADIEN,
NÉ DE MARS ET MIGNON DE BELLONE;
GLOIRE A COMBLÉ CE GLOBE TERRIEN,
VERTU PAROIST EN TA PROPRE PERSONE.

C. D.-M. (DUGAST-MATIFEUX).

(1) Voir le curieux procès-verbal d'une visite pastorale du diocèse de Luçon, faite en 1534, à la veille des guerres de religion, et conservé aujourd'hui dans les archives communales de la ville. C'est à la pullulation de la gent ecclésiastique, constatée par ce document irrécusable et qui dévorait le pauvre peuple du temps (*misera contribuens plebs*), qu'on doit attribuer en partie les premiers succès des prêches évangéliques de la Réforme.

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis, 13, rue Cujas. — 1875.

ŒUVRES COMPLÈTES

DE

THÉODORE AGRIPPA D'AUBIGNÉ

PUBLIÉES POUR LA PREMIÈRE FOIS

D'APRÈS LES MANUSCRITS ORIGINAUX

PAR

MM. EUG. RÉAUME & DE CAUSSADE

Tome III comprenant le Printemps, la Création et les Poésies diverses.

PRIX : 10 FRANCS.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ANCIENNES COLLECTIONS

On peut se procurer les volumes parus du *Bulletin* aux prix suivants :

1re	année,	1852	20 fr. le vol.	11e	année,	1862	20 fr. le vol.
2e	—	1853		12e	—	1863	
3e	—	1854		13e	—	1864	
4e	—	1855		14e	—	1865	
5e	—	1856		15e	—	1866	
6e	—	1857		16e	—	1867	
7e	—	1858		17e	—	1868	
8e	—	1859		18e	—	1869	
				19e-20e	—	1870-71	
				21e	—	1872	
9e	année,	1860	30 fr. le vol.	22e	—	1873	
10e	—	1861		23e	—	1874	10 fr.

Chaque livraison séparée : 2 francs.

Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25 c.

Une livraison de la 7e année : 3 francs.

On ne fournit pas séparément les livraisons des 9e et 10e années.

Une collection complète (1852-1874) : 230 francs.

Table générale des matières des 14 premières années : 3 francs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne pas pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 c. pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 c. pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alf. Franklin, trésorier de la Société, rue de Condé, 16, à Paris. — *Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.*

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS, REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 25 c. pour la Belgique;
1 fr. 50 c. pour l'Algérie;
1 fr. 75 c. pour les Pays-Bas et la Suisse;
2 fr. 50 c. pour l'Allemagne;
3 fr. » pour l'Angleterre.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

Le recouvrement des quittances n'est possible que dans les pays ci-dessus désignés; les personnes qui en habitent d'autres et qui n'auraient pas payé leur abonnement avant le 15 mars, cesseront à cette époque de recevoir les livraisons.

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25, POUR 1875.